

international portant création de l'Université pour la paix, peuvent être proposés au Conseil par :

- a) Un Etat partie à l'Accord;
- b) Le Recteur;
- c) Tout autre membre du Conseil.

2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

3. Les Etats parties à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix sont notifiés sans délai de tout amendement à la Charte adopté par le Conseil.

*Appendice à la Charte*

*Principes généraux formulés par la Commission de l'Université pour la paix créée par l'Assemblée générale en application de sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979*

1. La persistance de la guerre dans l'histoire de l'humanité et les menaces croissantes qui ont pesé sur la paix au cours des dernières décennies mettent en péril la survie même du genre humain et exigent qu'on cesse de considérer la paix comme un concept négatif, comme le terme d'un conflit ou comme un simple compromis diplomatique, et qu'on s'attache à la concrétiser et à la préserver en utilisant la ressource la plus précieuse et la plus efficace que possède l'homme : l'éducation.

2. La paix est l'obligation première et irrévocable des nations et l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies; elle est la raison même de l'existence de l'Organisation. Néanmoins, le meilleur moyen d'atteindre ce bien suprême pour l'humanité — à savoir l'éducation — n'a pas été utilisé.

3. Nombre de nations et d'organisations internationales se sont efforcées de parvenir à la paix par le désarmement. Certes, ces efforts doivent se poursuivre; et pourtant, les faits montrent qu'il faut se garder d'un trop grand optimisme aussi longtemps que l'esprit de l'homme ne se sera pas pénétré de la notion de paix dès son jeune âge. Il faut rompre le cercle vicieux d'une lutte pour la paix qui ne repose pas sur l'éducation.

4. Telle est la tâche ardue qui s'impose à toutes les nations et à tous les hommes à la veille du XXI<sup>e</sup> siècle. Il faut prendre la décision de sauver le genre humain menacé par la guerre, grâce à l'éducation pour la paix. Si l'éducation a été l'instrument de la science et de la technique, à plus forte raison doit-on l'utiliser pour réaliser ce droit fondamental de l'être humain.

**35/56. Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*L'Assemblée générale*

1. *Proclame* la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981;

2. *Adopte* la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, telle qu'elle est énoncée dans l'annexe à la présente résolution.

*83<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980*

ANNEXE

**Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement**

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sections</i>	<i>Paragraphes</i>
I. — Préambule .....	1-16
II. — Buts et objectifs .....	17-51

<i>Sections</i>	<i>Paragraphes</i>
III. — Mesures .....	52-168
A. — Commerce international .....	52-71
B. — Industrialisation .....	72-80
C. — Alimentation et agriculture .....	81-95
D. — Ressources financières pour le développement .....	96-114
E. — Questions monétaires et financières internationales .....	115
F. — Coopération technique .....	116
G. — Science et technique au service du développement .....	117-125
H. — Energie .....	126-127
I. — Transports .....	128-133
J. — Coopération économique et technique entre pays en développement .....	134-135
K. — Pays en développement les moins avancés, pays les plus gravement touchés, pays insulaires en développement et pays en développement sans littoral .....	136-155
L. — Environnement .....	156-158
M. — Etablissements humains .....	159-160
N. — Secours en cas de catastrophe .....	161
O. — Développement social .....	162-168
IV. — Examen et évaluation de l'application de la nouvelle Stratégie internationale du développement .....	169-180

I. — PRÉAMBULE

1. En proclamant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1981, les gouvernements se proposent à nouveau d'œuvrer à la réalisation des objectifs fondamentaux sanctionnés par la Charte des Nations Unies. Ils réaffirment solennellement leur détermination d'instaurer un nouvel ordre économique international. A cette fin, ils rappellent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>16</sup> adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>17</sup> et la résolution sur le développement et la coopération économique internationale<sup>18</sup> adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, où ont été posés les fondements pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

2. L'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>19</sup> a marqué une étape importante dans la promotion de la coopération économique internationale pour le développement. Cependant, les limitations de cette stratégie, dès lors qu'elle était conçue dans le cadre des relations économiques internationales existantes, sont vite devenues évidentes. Les inégalités et les déséquilibres qu'impliquent ces relations élargissent le fossé entre pays développés et pays en développement, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement et nuisent aux relations entre nations et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. A mi-parcours de la Décennie, la communauté mondiale a réclamé une restructuration fondamentale des relations économiques internationales et s'est attelée à la recherche d'un nouvel ordre économique international.

3. Les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le

<sup>16</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).  
<sup>17</sup> Résolution 3281 (XXIX).  
<sup>18</sup> Résolution 3362 (S-VII).  
<sup>19</sup> Résolution 2626 (XXV).

développement n'ont, dans bien des cas, pu être atteints. De plus, les tendances négatives actuelles de l'économie mondiale ont gravement affecté la situation des pays en développement et ont eu pour effet de compromettre leurs perspectives de croissance. Les pays en développement ont été particulièrement frappés par la crise économique persistante, étant donné la plus grande vulnérabilité de leur économie aux facteurs extérieurs. Les difficultés actuelles de l'économie mondiale ont considérablement aggravé les problèmes particuliers auxquels doivent faire face les pays les moins avancés et d'autres pays en développement, en particulier ceux qui sont rangés dans les catégories spéciales, où les besoins et les problèmes de développement sont le plus considérables, ainsi que les couches les plus pauvres de la population. La cruelle réalité à laquelle l'humanité doit faire face aujourd'hui est la suivante : dans les pays en développement, près de 850 millions de personnes vivent à la limite du seuil de subsistance et sont en butte à la faim et aux maladies, sans abri et sans emploi rémunérateur.

4. L'économie internationale demeure dans un état de déséquilibre structurel. Elle se caractérise par un taux de croissance ralenti, associé à une tendance persistante à des taux élevés d'inflation et de chômage, à une instabilité monétaire prolongée, à des pressions protectionnistes accrues, à des problèmes et des déséquilibres structurels et à des perspectives incertaines de croissance à long terme. Dans une économie mondiale interdépendante, ces problèmes ne peuvent être résolus sans qu'il soit porté remède aux problèmes particuliers auxquels doivent faire face les pays en développement. En outre, un développement accéléré des pays en développement revêt une importance capitale pour la croissance soutenue de l'économie mondiale et est essentiel à la paix et à la stabilité mondiales.

5. Les difficultés actuelles ne doivent pas empêcher la communauté mondiale de poursuivre ses efforts en vue de restructurer les relations économiques internationales. Les impératifs du développement appellent une ère nouvelle de coopération internationale efficace et réelle pour le développement, qui réponde aux besoins et aux problèmes des pays en développement.

6. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement s'inscrit dans les efforts continus que fait la communauté internationale en vue d'accélérer le développement des pays en développement et d'instaurer un nouvel ordre économique international et elle vise à réaliser ses objectifs. Ceux-ci supposent, en particulier, que les pays en développement participent à part entière et de façon équitable et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale pour que des changements radicaux soient apportés à la structure du système économique international actuel sur une base juste et équitable et que chaque Etat exerce pleinement et de façon permanente sa souveraineté sur ses ressources et activités économiques.

7. La nouvelle Stratégie internationale du développement vise à promouvoir le développement économique et social des pays en développement afin de réduire sensiblement les disparités actuelles entre les pays développés et les pays en développement, de supprimer rapidement la pauvreté et la dépendance des pays en développement et de contribuer par là même à la solution des problèmes économiques internationaux et à un développement économique mondial soutenu, étant elle-même appuyée par un tel développement fondé sur la justice, l'égalité et le profit mutuel. La Stratégie internationale du développement est une vaste entreprise à laquelle la communauté internationale tout entière participe et qui vise à promouvoir la coopération internationale pour le développement.

8. Le processus de développement doit assurer le respect de la dignité humaine. L'objectif final du développement est l'augmentation constante du bien-être de la population tout entière, sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bénéfices qui en découlent. Ainsi, la condition de la femme devrait s'améliorer nettement pendant la Décennie. Dans cette optique, la croissance économique, l'emploi productif et l'équité sociale sont des éléments fondamentaux et indivisibles du développement. Par conséquent, la Stratégie internationale du développement devrait pleinement refléter la nécessité d'adopter des politiques adéquates et appropriées qui seraient définies par chaque pays dans le cadre de ses plans et priorités de

développement, en vue de la réalisation de cet objectif final du développement. Le rythme de développement des pays en développement devrait en général être sensiblement accéléré afin de leur permettre de réaliser ces objectifs.

9. C'est aux pays en développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement. Toutefois, il est indispensable que la communauté internationale prenne des mesures efficaces afin de créer une atmosphère pleinement propice aux efforts déployés par les pays en développement, individuellement et collectivement, afin de réaliser leurs objectifs de développement. De leur côté, les pays en développement continueront de mettre de plus en plus l'accent sur leur autonomie collective en vue d'accélérer leur développement et de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

10. Une attention particulière doit être accordée aux problèmes les plus urgents et à la détérioration de la situation des pays les moins avancés, et des mesures particulières et efficaces seront prises afin d'éliminer les principales difficultés auxquelles se heurtent ces pays et de garantir l'accélération de leur développement. De même, des mesures et des initiatives spécifiques seront prises pour faire face aux problèmes spéciaux et urgents des pays en développement sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés.

11. Des mesures efficaces et adéquates seront également prises, dans le cadre des mesures de politique générale adoptées en faveur de tous les pays en développement, pour faire face aux problèmes régionaux spécifiques qui se posent à des pays en développement et dont il est tenu compte dans des stratégies régionales de développement telles que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>20</sup>.

12. Tous les membres de la communauté internationale devraient prendre d'urgence des mesures afin de mettre fin sans tarder au colonialisme, à l'impérialisme, au néo-colonialisme, à l'ingérence dans les affaires intérieures, à l'*apartheid*, à la discrimination raciale, à l'hégémonie, à l'expansionnisme et à toutes les formes d'agression et d'occupation étrangère, qui constituent des obstacles importants à l'émancipation et au développement économiques des pays en développement.

13. Le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays, le non-recours à la force ou à la menace de la force contre tout Etat, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends entre Etats revêtent une importance considérable pour le succès de la Stratégie internationale du développement. Il faudrait réaliser des progrès concrets vers les objectifs d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, y compris l'application d'urgence de mesures de désarmement, ce qui permettrait de dégager des ressources supplémentaires considérables qui pourraient être utilisées pour le développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement.

14. Il est essentiel de mobiliser l'opinion publique dans tous les pays, particulièrement dans les pays développés, afin d'obtenir leur pleine adhésion aux buts et objectifs de la Stratégie actuelle et à sa mise en œuvre. Etant donné l'importance de la contribution que les organes législatifs peuvent apporter à l'élaboration réaliste et à l'exécution efficace des plans nationaux de développement économique et social, l'appui des membres de ces organes sera essentiel pour l'application de la Stratégie internationale du développement.

15. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies aideront comme il convient à appliquer la Stratégie et à chercher de nouvelles possibilités de coopération économique pour le développement.

16. Les gouvernements proclament la décennie commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1981 troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et ils s'engagent, individuellement et collectivement, à respecter leur promesse d'instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité. Ils souscrivent aux buts et objectifs de la Stratégie et s'engagent fermement à les concrétiser en adoptant une série cohérente de mesures connexes, positives et efficaces, dans tous les secteurs du développement. Ces buts et objectifs ainsi que les mesures en question sont exposés ci-après.

<sup>20</sup> Voir A/S-11/14, annexe I.

## II. — BUTS ET OBJECTIFS

17. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui est partie intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international, a pour but d'accélérer le développement des pays en développement. En contribuant à la solution des problèmes économiques internationaux, elle facilitera grandement un développement économique mondial soutenu et favorisera la réalisation de l'objectif ultime du développement, à savoir l'amélioration des conditions de vie de tous. Elle entraînera nécessairement des changements dans l'économie mondiale et dans les économies des pays développés et des pays en développement eux-mêmes, et elle appelle des modifications institutionnelles et structurelles dans les relations économiques internationales. Dans le cadre d'une interdépendance économique mondiale, il incombe à tous les gouvernements de contribuer à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie. L'évolution de la situation pendant les années 1970 montre clairement que les buts et objectifs de la communauté internationale ne peuvent être atteints que si l'on fait, pendant les années 1980, un effort sensiblement plus intense que durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

18. Il faut veiller tout particulièrement à accélérer le développement des pays les moins avancés et d'autres pays en développement, en particulier ceux qui sont rangés dans les catégories spéciales, où les besoins et les problèmes de développement sont les plus considérables. Des mesures spéciales et efficaces devraient être prises pour atténuer leurs problèmes pressants et diminuer les contraintes économiques de base auxquelles ils doivent faire face.

19. L'accélération du développement suppose une répartition plus équitable des possibilités économiques entre les pays. Dans un monde interdépendant, ce sera là une source de vigueur économique. Elle implique des modifications dans les structures mondiales de la production, de la consommation et du commerce correspondant en particulier à l'industrialisation des pays en développement; elle suppose que ces pays puissent effectivement exercer un contrôle sur l'utilisation de leurs propres ressources; et elle appelle des modifications du cadre des relations économiques internationales pour assurer la participation équitable, entière et effective de ces pays à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises en matière de coopération économique internationale pour le développement.

20. Chaque pays en développement fixera son propre objectif de croissance à la lumière de sa situation particulière. Pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, il faudrait que, pour les pays en développement dans leur ensemble, le taux moyen de croissance annuelle du produit intérieur brut pendant la Décennie soit de 7 p. 100 et que, pendant la première partie de la Décennie, il soit aussi proche que possible de ce taux. Cet objectif et ceux qui en découlent donnent une indication générale de l'ampleur des efforts concertés qu'il faudra déployer durant la Décennie aux niveaux national et international. Sur la base des besoins, des conditions et des schémas de croissance régionaux, on pourra fixer des objectifs régionaux plus précis dans le cadre des commissions régionales. Des efforts spéciaux sont nécessaires pour que les pays en développement à faible revenu atteignent le taux moyen de 7 p. 100.

21. Si le taux moyen d'accroissement annuel de la population demeurait de l'ordre de 2,5 p. 100 dans les pays en développement, une croissance annuelle moyenne de 7 p. 100 du produit intérieur brut permettrait d'atteindre une augmentation d'environ 4,5 p. 100 du produit intérieur brut par habitant. Ainsi, le revenu par habitant doublerait d'ici au milieu des années 1990. Une telle croissance des revenus est nécessaire si l'on veut réaliser des progrès réels en vue de relever substantiellement la part des pays en développement dans la production mondiale de biens et services et réduire l'écart croissant entre les niveaux de vie des pays en développement et ceux des pays développés. Cette progression est également indispensable pour que la population des pays en développement puisse profiter du développement par l'accroissement des possibilités d'emploi, l'élévation des niveaux de revenus et de consommation, l'amélioration du logement et l'expansion des équipements sanitaires et éducatifs. Enfin, l'accélération de la croissance des pays en développement facilitera la mise en œuvre de politiques nationales visant une répartition plus équitable des revenus et des avantages

du développement. En outre, elle contribuera notablement à équilibrer la croissance de l'économie mondiale.

22. L'accélération du rythme de production des pays en développement exigera une expansion et une diversification rapides de leur commerce international. Pour l'ensemble de ces pays, les exportations et les importations de biens et services devraient augmenter respectivement à un taux annuel d'au moins 7,5 p. 100 et 8 p. 100. Pour parvenir à de tels taux de croissance et améliorer les termes de l'échange des pays en développement, ces derniers devront participer de manière équitable aux relations commerciales internationales, et, à cette fin, il faudra notamment améliorer l'accès de leurs produits aux marchés et leur accorder un traitement spécial préférentiel lorsque c'est possible et approprié, dans le cadre de l'effort général visant à libéraliser le commerce mondial, en particulier à leur profit, et déployer des efforts vigoureux pour lutter contre le protectionnisme afin de favoriser l'équité dans les relations commerciales entre pays en développement et pays développés. Les pays industrialisés tiendront pleinement compte des objectifs d'industrialisation et de développement des pays en développement lorsqu'ils élaboreront leurs politiques commerciales, notamment en poursuivant et en accélérant l'application de politiques d'ajustement positives fondées sur l'intérêt mutuel et l'avantage comparatif dynamique.

23. Pour que la production s'accélère, il faudra que le taux brut d'investissement atteigne environ 28 p. 100 du produit intérieur brut d'ici à 1990. Les pays en développement devront donc mobiliser pleinement leurs ressources financières nationales. A cette fin, le rapport de l'épargne intérieure brute au produit intérieur brut devrait être porté à 24 p. 100 d'ici à 1990, pour l'ensemble des pays en développement. Ceux dans lesquels ce rapport est inférieur à 15 p. 100 devraient faire des efforts vigoureux pour le porter à 20 p. 100 dès que possible. Et ceux où il est, ou sera bientôt, de 20 p. 100 devraient le relever sensiblement au cours de la Décennie.

24. La progression des investissements et des importations nécessaire pour obtenir une accélération de la croissance qui permette la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement exige que le flux des ressources financières mises à la disposition des pays en développement s'accroisse sensiblement en valeur réelle. Dans ce contexte, la communauté internationale devrait examiner d'urgence les propositions de grande portée formulées récemment par les chefs d'Etat ou de gouvernement et les autres propositions importantes tendant à accroître sensiblement les apports réels de ressources financières aux pays en développement, qu'il s'agisse d'apports faits à des conditions de faveur ou aux conditions du marché. L'un des grands objectifs de la Décennie doit être de permettre, dans le cadre de modifications et améliorations permanentes du système financier international, que ces ressources financières augmentent et soient assorties de conditions et modalités correspondant mieux aux objectifs de développement et à la situation économique des pays en développement. Tous les pays développés accroîtront rapidement et sensiblement leur aide publique au développement en vue d'atteindre et, si possible, de dépasser l'objectif international convenu de 0,7 p. 100 de leur produit national brut. A cette fin, les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif devraient faire de leur mieux pour l'atteindre d'ici à 1985, et en tout état de cause avant la fin de la seconde moitié de la Décennie. L'objectif de 1 p. 100 devrait être atteint aussitôt que possible après cela. Les efforts des pays développés devront être d'autant plus importants que leurs réalisations auront été plus faibles par rapport à la moyenne. Les pays en développement qui sont en mesure de le faire devraient également continuer de fournir une aide aux autres pays en développement. Dans le cadre de cette augmentation générale de l'aide à l'ensemble des pays en développement et afin de faire face aux problèmes les plus pressants et de remédier à la détérioration de la situation des pays les moins avancés et des pays en développement rangés dans les autres catégories spéciales, où les besoins et les problèmes de développement sont le plus considérables, les apports d'aide publique au développement seront de plus en plus consacrés à ces pays.

25. Il faudrait s'efforcer d'encourager l'augmentation des flux nets de capitaux fournis aux conditions du marché, afin de permettre aux pays en développement de faire face à leurs besoins globaux de financement, en tenant compte de leurs plans nationaux et de leur législation.

26. Pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, les efforts faits pour que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement devraient être intensifiés en continuant d'apporter au système des réformes nouvelles qui devraient être appliquées rapidement, au début et pendant toute la durée de la Décennie, au profit de la communauté internationale tout entière. A ces fins, le système monétaire international devrait assurer une participation équitable et effective des pays en développement à la prise de décisions, en considération notamment de leur rôle croissant dans l'économie mondiale, ainsi qu'un processus d'ajustement efficace et symétrique, la stabilité des taux de change des monnaies internationales et le renforcement et l'expansion des droits de tirage spéciaux en tant que principaux avoirs de réserve, ce afin d'exercer un contrôle international plus efficace sur la création et la distribution équitable des liquidités internationales. En stipulant les conditions qui s'attachent à l'emploi de ses ressources, le Fonds monétaire international tiendrait dûment compte des objectifs sociaux et politiques intérieurs des pays membres, de leurs priorités et de leur situation économiques, y compris les causes de leurs problèmes de balance des paiements. Les institutions financières internationales et multilatérales sont vivement engagées à continuer d'étendre et d'améliorer leurs mécanismes de crédit, et à en créer de nouveaux le cas échéant, en vue de venir en aide à leurs membres, y compris en particulier les pays en développement qui se heurtent à des difficultés de balance des paiements.

27. La persistance de l'inflation dans l'économie mondiale, en particulier dans les pays développés, entrave la croissance et le développement et rend la situation des pays en développement encore plus précaire. Le rythme de l'inflation devrait être sensiblement réduit et ses effets préjudiciables atténués dans la mesure du possible, de manière à contribuer à assurer une croissance économique réelle accrue et soutenue, en particulier dans les pays en développement. Une croissance économique rapide de ces pays aidera à rationaliser les structures de la production et diminuera les pressions inflationnistes.

28. Il faut que la faim et la malnutrition soient éliminées le plus tôt possible, et en tout cas avant la fin du siècle. Des progrès substantiels devraient être réalisés au cours de la Décennie sur la voie de l'autonomie et de la sécurité alimentaires dans les pays en développement, de manière à assurer à tous un niveau de nutrition adéquat. La production agricole des pays en développement dans leur ensemble devrait s'accroître à un taux annuel moyen d'au moins 4 p. 100 pour qu'il soit possible de satisfaire aux besoins nutritionnels de leur population, d'élargir la base de l'industrialisation et de la diversification des structures économiques et de redresser les déséquilibres actuels de la production mondiale. La part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits alimentaires et de produits agricoles devrait augmenter sensiblement. A ces fins, les pays en développement devraient continuer à renforcer l'élaboration et l'application de plans de développement alimentaires et agricoles, dans le cadre de leurs priorités et de leurs programmes nationaux de développement. La réalisation de ces objectifs devrait être appuyée par des transferts supplémentaires de ressources extérieures dans le contexte de l'augmentation générale des apports de ressources financières aux pays en développement. Il est également nécessaire d'améliorer le cadre international dans lequel s'inscrit le développement agricole des pays en développement, notamment par une stabilité accrue des marchés, une plus grande sécurité des approvisionnements agricoles et, en vue de développer le potentiel d'exportation des pays en développement, de plus larges facilités d'accès de leurs produits agricoles aux marchés mondiaux.

29. Les pays en développement dans leur ensemble devraient accroître leur production manufacturière à un taux annuel moyen de 9 p. 100, contribuant ainsi notablement, au cours de la Décennie, à augmenter leur part de la production manufacturière mondiale et à jeter les bases qui leur permettront d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de la production mondiale d'ici à l'an 2000, comme il est prévu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>21</sup>. L'industrialisation devrait viser à satisfaire, d'une façon intégrée, à l'ensemble des exigences du développement des économies nationales des

pays en développement. Les activités manufacturières devraient viser non seulement à faire face à la croissance de la demande intérieure et des besoins de création d'emplois, mais également, en tant qu'élément d'économies nationales indépendantes, à accroître la part des pays en développement dans les exportations mondiales d'articles manufacturés. L'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale est que la structure des échanges soit fondée sur le modèle dynamique de l'avantage comparatif, traduisant une division internationale du travail plus efficace. Il faudrait donc apporter de grands changements aux structures de la production mondiale, à des fins mutuellement profitables, de façon à accroître et à diversifier la production des pays en développement et à créer de nouvelles sources d'emplois dans ces pays. Dans ce contexte, l'amélioration de l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement et le souci continu de formuler et d'appliquer des politiques positives d'ajustement dans les pays industrialisés sont des objectifs importants de coopération internationale.

30. L'infrastructure matérielle et institutionnelle des pays en développement devrait être renforcée à un rythme suffisant pour soutenir pleinement l'expansion de l'économie dans son ensemble, et des ressources financières et techniques adéquates devraient être fournies à cette fin. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à éliminer les goulets d'étranglement et les difficultés auxquels se heurtent les pays en développement en matière de transport et de communications, notamment en vue de renforcer les liens entre régions et à l'intérieur des régions.

31. Il faudrait tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales.

32. Dans une économie mondiale en expansion et sans préjudice du principe de la souveraineté permanente et entière de chaque Etat sur ses ressources naturelles, la mise en valeur, la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles devraient être encouragées, afin notamment d'empêcher un épuisement rapide des ressources limitées et un recours excessif aux ressources renouvelables. Il sera nécessaire, en particulier pour les pays industrialisés, qui portent la responsabilité la plus lourde quant à l'utilisation des ressources naturelles, d'encourager de nouveaux modes de consommation et de production.

33. Dans le secteur des matières premières, il faudrait poursuivre activement les objectifs convenus du Programme intégré pour les produits de base<sup>22</sup>. Dans ce contexte, il faudrait conclure des accords internationaux de produits et assurer une répartition plus équitable des activités liées à la transformation des matières premières, afin que ces activités soient davantage implantées dans les pays en développement. Ces derniers devraient aussi disposer d'une plus grande capacité de prospecter et mettre en valeur leurs ressources naturelles et d'assurer une intégration plus étroite de ce secteur au développement d'ensemble de leur économie.

34. Pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, il faudrait s'efforcer de mettre en valeur et de développer toutes les ressources énergétiques du monde en vue de trouver une solution à long terme au problème de l'énergie. La communauté internationale devra faire des progrès notables et rapides pour assurer la transition à partir de l'économie internationale actuelle, fondée essentiellement sur les hydrocarbures. Elle devra de plus en plus avoir recours aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en s'efforçant de faire en sorte que les hydrocarbures ne servent pas à la production d'énergie et soient réservés aux utilisations pour lesquelles il n'existe pas de produits de remplacement. Comme les ressources mondiales de combustibles fossiles ne sont pas illimitées et sont souvent gaspillées et mal utilisées, il va falloir prendre d'urgence des mesures d'économie efficaces, ou les améliorer, en particulier dans les pays développés, qui consomment la plus grande partie de la production mondiale d'hydrocarbures.

35. Comme les besoins d'énergie des pays en développement augmenteront pendant la Décennie et au-delà, ce qui limitera leurs

<sup>21</sup> Voir A/10112, chap. IV.

<sup>22</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, résolution 93 (IV).

possibilités de réduire sensiblement leur consommation d'énergie sans porter atteinte à leur développement, la communauté internationale adoptera des mesures adéquates et concertées, compatibles avec les objectifs de développement et avec les besoins à court et à long terme de ces pays. Dans ce contexte, l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement de toutes les ressources énergétiques des pays en développement seront encouragés dans une mesure correspondant à leurs objectifs de développement, et des ressources financières et techniques appropriées seront fournies à cette fin. La communauté internationale s'attachera à faire en sorte que les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables soient effectivement mises en application. Des ressources techniques et financières adéquates seront consacrées à l'exploitation des sources nouvelles et renouvelables ainsi que des sources traditionnelles d'énergie, et à l'adaptation de la technologie aux besoins des pays en développement. Les pays développés devraient assurer ou faciliter comme il conviendra l'accès le plus libre et le plus complet possible à toutes les techniques énergétiques, en particulier aux techniques d'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le problème de l'énergie sera examiné dans le cadre des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, comme l'a décidé l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session<sup>23</sup>.

36. Le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement est indispensable au maintien et à l'accélération de leur rythme de développement. La communauté internationale appliquera le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>24</sup> de manière principalement à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement, à transformer les structures actuelles des relations scientifiques et techniques internationales et à renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie et en faveur d'un apport de ressources financières accrues. Des efforts seront faits aux niveaux national et international pour permettre aux pays en développement d'avoir plus aisément accès à la technologie, y compris la technologie de pointe, dont ils ont besoin et pour faciliter le transfert de cette technologie à une échelle sensiblement accrue.

37. Les problèmes les plus pressants et la détérioration de la situation des pays en développement les moins avancés appellent une attention particulière. Pour éliminer les obstacles fondamentaux à leur développement et transformer ainsi leur économie, les pays en développement les moins avancés eux-mêmes et la communauté internationale doivent accroître immédiatement et sensiblement leurs efforts. Les mesures à prendre devraient viser principalement à encourager un processus de développement autonome, à accélérer le progrès agricole et industriel et à assurer la mise en valeur des ressources humaines ainsi qu'une large participation de la population au développement. La communauté internationale s'attachera à faire en sorte que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés soit convenablement préparée, débouche sur des résultats concrets et ait des prolongements constructifs.

38. Les problèmes particuliers et pressants des pays en développement sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés appellent des mesures et des initiatives spécifiques.

39. Il existe une relation étroite entre le désarmement et le développement. Si le premier progressait, il serait plus facile de réaliser le second. Par conséquent, les ressources dégagées par l'application de mesures de désarmement devraient être consacrées au développement économique et social de tous les pays et devraient contribuer à combler l'écart économique entre pays développés et pays en développement.

40. La coopération économique et technique entre pays en développement, fondée sur le principe de l'autonomie collective, constitue une composante dynamique et essentielle d'une restructuration effective des relations économiques internationales. Les

principaux éléments de la coopération économique et technique entre pays en développement devront être déterminés par ces pays eux-mêmes, mais la communauté internationale devrait considérer comme hautement prioritaire et urgent l'appui aux efforts que font les pays en développement pour renforcer et appliquer leurs programmes de coopération économique et technique mutuelle. Ces programmes contribueront à réduire la dépendance extérieure et la vulnérabilité de ces pays, à instaurer des rapports économiques internationaux équitables et équilibrés et à renforcer le rôle des pays en développement dans l'économie mondiale, leur capacité de suffire seuls à leurs besoins, ainsi que leur croissance et leur développement autonomes.

41. L'accélération de leur développement pourrait permettre aux pays en développement d'améliorer leur environnement. Les effets de la pauvreté et du sous-développement sur l'environnement et les relations entre le développement, l'environnement, la population et les ressources doivent être pris en considération dans le processus de développement. Il est indispensable d'éviter la dégradation de l'environnement et de permettre aux générations futures de jouir d'un environnement sain. Il faut instaurer un processus de développement économique qui puisse se poursuivre à long terme sans danger pour l'environnement et qui protège l'équilibre écologique. Des efforts résolus doivent être faits pour empêcher le déboisement, l'érosion, la dégradation des sols et la désertification. Il conviendrait d'accroître la coopération internationale en matière de protection de l'environnement.

42. Le développement est un processus intégré, concrétisant des objectifs aussi bien économiques que sociaux. Les plans et objectifs nationaux de développement des pays en développement devraient être formulés sur la base d'une conception unifiée du développement économique et social, laquelle est essentielle au développement équilibré de tous les secteurs de l'économie; ils devraient permettre à la fois d'accélérer la croissance et d'accroître l'efficacité de la production et tenir pleinement compte non seulement des objectifs de développement immédiats, mais également des objectifs sociaux et économiques à long terme des pays en développement. C'est à chaque pays qu'il appartient de se fixer des objectifs nationaux adéquats de promotion du développement humain et social dans le cadre de ses plans, priorités et ressources de développement et en fonction de ses structures socio-économiques et de la situation dans laquelle il se trouve. Le développement doit avoir pour but ultime d'améliorer constamment le bien-être de l'ensemble de la population, grâce à sa pleine participation au développement et à une répartition équitable des fruits du développement. Dans le cadre des efforts visant à mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement, la communauté internationale fournira un appui technique et financier pour permettre d'atteindre ces objectifs, dans le contexte d'un accroissement global notable des ressources consacrées au développement, compte dûment tenu des particularités culturelles des pays et des peuples.

43. L'atténuation et l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'une répartition équitable des avantages du développement, constituent des objectifs primordiaux de la communauté internationale pendant la Décennie. Nombre de travailleurs demeurent sous-employés ou en chômage. Les illettrés se comptent par millions. Les populations des pays en développement continuent à souffrir de taux élevés de mortalité infantile, d'une insuffisance des conditions de logement et de la dégradation de l'environnement dans les taudis urbains et dans les zones rurales pauvres. Un accroissement des ressources disponibles pour la production, une productivité accrue et une accélération du développement sont indispensables à l'instauration progressive de niveaux de vie plus élevés et plus équitables. Ce sont là autant de tâches que la communauté internationale a encore à accomplir, et les gouvernements réaffirment en conséquence leur volonté de servir les objectifs généraux du développement.

44. La réalisation du plein emploi d'ici à l'an 2000 reste un objectif primordial. Des efforts intensifs devront être faits pour augmenter les possibilités d'emploi productif, en particulier pour les nouveaux venus sur le marché du travail, qui paraissent devoir faire augmenter la population active de 2,5 p. 100 par an, et pour réduire et éliminer le chômage et le sous-emploi actuellement si répandus.

45. La communauté internationale reconnaît que les pays doivent continuer à appliquer plus énergiquement les recommanda-

<sup>23</sup> Résolution 34/138, par. 2, al. b.

<sup>24</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

tions du Plan d'action mondial sur la population<sup>25</sup>. Conformément à ce plan, tous les pays devraient respecter et garantir le droit qu'ont les parents de déterminer le nombre de leurs enfants et l'espace-moment des naissances et devraient d'urgence assurer l'accès de tous aux conseils et aux moyens requis pour que la famille ait la dimension souhaitée.

46. La mise en valeur des ressources humaines permet de donner une large assise au développement; elle accroît l'aptitude de la population à participer d'une manière constructive au processus de développement. Dans ce contexte, l'éducation est un élément important, et une généralisation maximale de l'instruction pour tous, l'élimination ou une réduction considérable de l'analphabétisme et, autant que possible, la scolarisation universelle dans l'enseignement primaire d'ici à l'an 2000 demeurent des objectifs essentiels de la communauté internationale durant la Décennie. Une expansion parallèle et harmonieuse, à tous les niveaux, de tous les types d'éducation est également nécessaire, vu l'importance décisive de l'enseignement et de la formation pour le développement national et pour l'épanouissement de la personnalité.

47. L'absence ou le manque de personnel national qualifié limite souvent la capacité qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti de leurs possibilités de développement effectives ou virtuelles. La formation du personnel qualifié nécessaire, en quantité suffisante pour assurer l'autonomie nationale dans ce domaine, contribuerait pour une part importante à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement. La communauté internationale devrait fournir des ressources financières et techniques suffisantes pour appuyer la formation du personnel national dans tous les secteurs d'activité économique et sociale des pays en développement.

48. Parvenir d'ici à l'an 2000 à un niveau de santé qui permette à tous les habitants de la planète de mener une vie productive sur le plan social et économique est un objectif important de la communauté internationale. Les soins de santé primaires sont décisifs pour sa réalisation. Tous les pays élargiront l'accès des groupes les plus défavorisés de leur population aux services de santé et, avec l'assistance de la communauté internationale, feront en sorte que tous les enfants puissent être vaccinés contre les principales maladies infectieuses aussitôt que possible au cours de la Décennie. Un approvisionnement en eau salubre et des installations sanitaires adéquates devront également être assurés à tous dans les zones rurales et urbaines avant 1990. La réduction des taux de mortalité sera un objectif majeur. Dans les pays les plus pauvres, la mortalité infantile devrait être ramenée à moins de 120 p. 1 000 naissances vivantes. Dans tous les pays, l'espérance de vie devrait atteindre au moins 60 ans et le taux de mortalité infantile devrait être ramené à moins de 50 p. 1 000 naissances vivantes d'ici à l'an 2000. Des efforts particuliers devraient être faits pour intégrer les handicapés au processus de développement et des mesures efficaces de prévention et de réadaptation sont donc indispensables.

49. Assurer à tous le minimum en matière de logement et d'équipement d'infrastructure, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, est un objectif à long terme. L'existence d'un réseau équilibré de grandes, moyennes et petites agglomérations est indispensable à un développement harmonieux, à la création de liens de soutien mutuel entre activités industrielles et activités agricoles et à la fourniture adéquate d'équipements d'infrastructure et de services. Des programmes bien équilibrés de développement des établissements humains sont nécessaires pour offrir plus d'avantages aux groupes à revenus faibles.

50. Pour atteindre les objectifs mis en relief au cours de l'Année internationale de l'enfant<sup>26</sup>, on s'efforcera d'assurer le bien-être des enfants. Il faudrait souligner le rôle essentiel que joue la famille dans le développement équilibré de l'enfant. Des efforts devraient être déployés pour améliorer les conditions de vie des enfants et pour éliminer la pratique du travail des enfants, conformément aux conventions internationales du travail pertinentes, une attention toute particulière étant portée au grand nombre d'enfants de moins de 15 ans qui vivent dans les zones rurales et urbaines pauvres.

51. Il conviendrait d'assurer la participation pleine et effective de la population tout entière à toutes les étapes du processus de développement. Comme il est prévu dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>27</sup>, les femmes devraient jouer un rôle actif dans ce processus. Des mesures appropriées devraient être prises pour provoquer de profonds changements sociaux et économiques et éliminer les déséquilibres structurels qui, ajoutant encore aux désavantages de la femme, perpétuent sa condition d'infériorité. A cette fin, tous les pays s'emploieront à assurer la participation des femmes au processus de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux, à égalité avec les hommes et comme agents aussi bien que comme bénéficiaires. Notamment, la situation alimentaire des femmes devrait être améliorée, elles devraient avoir plus aisément accès aux services de santé, à l'éducation et à la formation, à l'emploi et aux ressources financières et elles devraient participer davantage aux diverses phases de l'action en faveur du développement : analyse, planification, décisions, exécution et évaluation. Il faudrait encourager les changements susceptibles d'aboutir à un partage des responsabilités entre hommes et femmes au sein de la famille et dans la conduite du ménage. Les moyens institutionnels et administratifs pouvant être mis au service de ces objectifs devraient être renforcés. Tous les pays devraient faire de la mobilisation des jeunes au service du développement et de leur intégration au processus de développement des objectifs hautement prioritaires.

### III. — MESURES

#### A. — Commerce international

52. Tous les pays s'engagent à maintenir un système d'échanges commerciaux ouvert et en expansion, à poursuivre la libéralisation du commerce et à promouvoir des aménagements de structure qui facilitent le jeu du principe de l'avantage comparatif dynamique. Les règles et principes régissant le commerce international seront maintenus à l'étude en vue d'assurer la croissance régulière du commerce dans des conditions équitables et sûres. A cette fin, le principe du traitement différencié et plus favorable à accorder sans réciprocité aux pays en développement devrait, dans la mesure du possible, recevoir une application plus effective de manière à renforcer l'accès de ces pays aux marchés et à accroître leur part du commerce mondial, compte tenu de leurs besoins en matière de commerce, de développement et de financement.

53. A titre de mesure immédiate, les accords conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales seront mis en application rapidement et intégralement par les parties à ces accords. On prendra des mesures, pendant les premières années de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en vue de réduire ou d'éliminer progressivement les restrictions en vigueur frappant les importations en provenance de pays en développement. Les pays développés feront le nécessaire pour que soient pleinement appliquées et strictement observées les dispositions relatives au *statu quo* qu'ils ont acceptées. Des efforts concertés seront faits, en particulier par les pays développés, pour réduire progressivement, et même éliminer, les barrières tarifaires, spécialement lorsqu'elles visent des produits ou des secteurs d'exportation présentant un intérêt pour les pays en développement.

54. On poursuivra les efforts en vue de conclure un accord sur un système multilatéral de mesures de sauvegarde rapporté et subordonné à des critères objectifs convenus au niveau international, concernant notamment l'établissement adéquat de l'existence d'un préjudice grave, afin d'en assurer une application plus uniforme et plus certaine et de faire en sorte que la clause de sauvegarde, si elle est invoquée, ne soit pas utilisée pour des raisons protectionnistes ou pour empêcher des modifications de structure.

55. On prendra sans tarder les mesures nécessaires pour que le nouveau Fonds commun devienne pleinement opérationnel en tant qu'instrument essentiel devant contribuer à la réalisation des objectifs du Programme intégré pour les produits de base.

<sup>25</sup> Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

<sup>26</sup> Voir résolution 31/169, par. 2.

<sup>27</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

56. Il faudrait conclure des accords internationaux de produits en accordant la priorité, au stade initial, aux principaux produits figurant dans la liste indicative du Programme intégré pour les produits de base.

57. Un système de coopération internationale sera instauré dans le cadre général du Programme intégré pour les produits de base, en vue de développer le traitement des produits primaires et les exportations d'articles transformés dans les pays en développement et d'accroître la participation de ces pays à la commercialisation, à la distribution et au transport de leurs produits primaires.

58. Des mesures supplémentaires visant à relever et à stabiliser les recettes que les pays en développement tirent de l'exportation de produits de base devraient être envisagées dès que possible.

59. Les organisations internationales et les pays développés, ainsi que les autres pays qui sont à même de le faire, devraient aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, en leur fournissant des capitaux et des techniques et en donnant à des ressortissants de ces pays les types de formation nécessaires pour y créer des capacités de transformation et de fabrication et pour y mettre en place et y renforcer des services financiers et commerciaux, des services de transport et divers autres services et infrastructures en vue de faciliter et de promouvoir leurs productions et leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis.

60. Les pays développés devraient faire de leur mieux pour faciliter l'accès à leurs marchés, sur une base stable et prévisible, des produits agricoles exportés. Ils devraient libéraliser de façon suivie et accélérée leurs politiques agricoles et commerciales de façon à permettre aux pays en développement d'accroître leurs exportations de produits agricoles. Des mesures seront prises d'urgence dans les instances de négociation appropriées pour promouvoir l'approbation et l'application de propositions visant à réduire et supprimer les obstacles au commerce des produits agricoles, en particulier de ceux dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et à faciliter ainsi, notamment, la mise en place de systèmes de production plus efficaces. Les pays développés aideront de leur mieux à la reconversion des secteurs de leur production agricole et manufacturière qui ont besoin d'être protégés contre les exportations des pays en développement, facilitant ainsi l'accès aux marchés des produits alimentaires et agricoles. Les pays développés devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir, lorsqu'ils élaborent et appliquent leurs politiques agricoles nationales, pour éviter que celles-ci ne nuisent à l'économie des pays en développement.

61. Dans le cadre de la coopération internationale, des mesures devraient être prises, y compris des programmes de recherche-développement convenus sur le plan international, en vue d'améliorer la compétitivité des produits naturels des pays en développement face à la concurrence des produits synthétiques et des produits de remplacement des pays développés. En outre, des mesures visant à harmoniser, le cas échéant, la production de ces produits synthétiques et de ces produits de remplacement avec celle des produits naturels des pays en développement devraient être envisagées.

62. Les accords sectoriels qui ont pour effet d'entraver la croissance du commerce des pays en développement devraient être évités dans toute la mesure possible. Il faudrait s'efforcer de ne pas étendre ceux qui sont en vigueur et viser à éliminer finalement ce type d'accords.

63. Le système généralisé de préférences devrait être maintenu en tant que moyen d'action à long terme pour promouvoir le commerce et la coopération pour le développement et, en particulier, pour accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial. La communauté internationale réaffirme l'importance du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, pour l'expansion et la diversification du commerce d'exportation des pays en développement et pour l'accélération de leur croissance économique. A cette fin, les pays donateurs de préférences appliqueront intégralement l'accord réalisé par le Comité spécial des préférences du Conseil du commerce et du développement lors de sa neuvième session<sup>28</sup>. Un examen d'ensemble du système généralisé de préférences devrait avoir lieu en 1990.

<sup>28</sup> Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Supplément n° 3 (TD/B/802), annexe I, résolution 6 (IX).

64. Les pays développés devraient poursuivre et intensifier leurs efforts pour prendre unilatéralement des mesures spéciales visant à réduire davantage, sans réciprocité, les obstacles tarifaires aux exportations de produits tropicaux des pays en développement, y compris les produits traités. Ces réductions devraient être envisagées et appliquées d'urgence.

65. Le Centre du commerce international devrait recevoir des pays donateurs un appui accru, tant technique que financier, en vue d'amplifier et de renforcer son programme de coopération technique avec les pays en développement en ce qui concerne les activités de promotion des échanges commerciaux et de développement des exportations.

66. Les pays socialistes d'Europe orientale, dans le cadre de leurs plans économiques à long terme, continueront à adopter et à appliquer des mesures appropriées pour accroître leur commerce avec les pays en développement, à proportion des besoins commerciaux de ces derniers, y compris, en particulier, en ce qui concerne leur potentiel de production et d'exportation.

67. Les pays en développement favoriseront et intensifieront leurs échanges entre eux, conformément aux décisions pertinentes qu'ils ont prises dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations<sup>29</sup> adopté par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 16 février 1979, ainsi que dans d'autres instances internationales. La communauté internationale apportera aux efforts des pays en développement un appui et une aide appropriés.

#### *Invisibles*

68. Des mesures seront mises au point au cours de la Décennie en vue de favoriser une répartition internationale plus équilibrée des industries du secteur tertiaire et d'aider les pays en développement à réduire autant que possible les sorties nettes de devises qu'entraînent pour eux les transactions invisibles, y compris les opérations de transport. Les pays en développement favoriseront l'expansion de leur industrie touristique. Les pays développés feront de leur mieux pour les y aider.

69. La communauté internationale prendra les mesures appropriées pour aider à la création et à la croissance d'un marché local des assurances dans les pays en développement où la situation s'y prête. En ce qui concerne les opérations d'assurance qui ne peuvent être exécutées sans avoir recours à des services extérieurs, il est essentiel que les conditions des transactions internationales d'assurance et de réassurance soient équitables pour toutes les parties intéressées et répondent à leurs besoins, en particulier lorsqu'il s'agit des pays en développement.

#### *Sociétés transnationales*

70. Les négociations sur un code de conduite des Nations Unies pour les sociétés transnationales s'achèveront en 1981, et le code sera ensuite adopté promptement par tous les membres de la communauté internationale, son but étant d'éviter, dans la perspective de les éliminer, les effets négatifs des sociétés transnationales et de favoriser la contribution positive de ces dernières aux efforts de développement des pays en développement, conformément aux priorités et aux plans nationaux de développement de ces pays. Des politiques nationales donnant aux gouvernements les moyens de traiter avec les sociétés transnationales et de régler efficacement leurs activités seront également élaborées et appliquées.

#### *Pratiques commerciales restrictives*

71. Les principes et règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qui portent préjudice au commerce international, en particulier à celui des pays en développement, et au développement économique de ces pays, adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives<sup>30</sup>, seront activement appliqués.

<sup>29</sup> Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI.

<sup>30</sup> Voir A/C.2/35/6, annexe.

B. — *Industrialisation*

72. L'industrialisation rapide des pays en développement constitue un élément indispensable et un instrument dynamique de leur croissance économique autonome et soutenue et de leur transformation sociale. Il appartient à chaque pays en développement de fixer ses propres objectifs et priorités de développement industriel. La réalisation des objectifs d'industrialisation des pays en développement que contient la présente Stratégie et qui visent notamment à augmenter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, appelle d'importants changements dans la structure de la production mondiale. A cette fin, les pays en développement et les pays développés envisageront et adopteront des politiques et programmes qui, aux échelons national, régional et international, soient propres à renforcer et augmenter la capacité industrielle des pays en développement, élément essentiel de leur développement.

73. Un des éléments cruciaux de ces politiques et programmes est le redéploiement de capacités industrielles. Le redéploiement en question consistera principalement à créer de nouvelles capacités industrielles dans les pays en développement, ainsi qu'à redéployer des capacités industrielles des pays industrialisés vers les pays en développement sur la base du principe de l'avantage comparatif dynamique, en opérant simultanément des aménagements de structure et en tenant pleinement compte des objectifs nationaux généraux et des priorités, en particulier des pays en développement. Cela entraîne le transfert de ressources financières, techniques, de gestion, de personnel et autres aux pays en développement, notamment la fourniture des services nécessaires de formation et d'experts. Si les facteurs économiques, institutionnels et sociaux ont à cet égard une grande importance, les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient favoriser et intensifier le processus en appliquant activement des politiques en vue d'encourager la réaffectation régulière des ressources et le transfert des facteurs de production nationaux des productions les moins concurrentielles sur le plan international à des types de production plus viables ou à d'autres secteurs de l'économie. Ces politiques devraient être accompagnées, dans toute la mesure possible, par une plus grande ouverture de leurs marchés aux articles manufacturés des pays en développement.

74. Il faudra veiller à renforcer les industries des pays en développement, gage d'un développement industriel indépendant et autonome, en mettant au point des plans et programmes d'industrialisation à long terme, relatifs notamment à la prospection et à l'exploitation des ressources naturelles et à leur traitement jusqu'à un stade avancé, à un développement équilibré de l'appareil industriel (industrie lourde et industrie légère, industries de base, grandes, moyennes et petites entreprises) et à la création de complexes agro-industriels. Une aide devra être apportée aux pays en développement selon des modalités qui correspondent aux intérêts de leur développement autonome.

75. Le système de consultation permanent établi à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera renforcé, développé et rendu plus efficace pour qu'il puisse apporter une contribution importante à l'industrialisation des pays en développement et contribuer effectivement à la réalisation des objectifs fixés dans la présente Stratégie ainsi que dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

76. Les sources de financement, tant multilatérales que bilatérales, devraient, tout en tenant compte des priorités des pays en développement, répondre au besoin d'un accroissement sensible du transfert aux pays en développement de ressources financières et autres, notamment des apports d'aide publique au développement, ainsi qu'il conviendra, afin de soutenir et de renforcer les programmes d'industrialisation de ces pays. Les arrangements relatifs au financement du développement industriel devraient être réexaminés au début de la Décennie, compte tenu des propositions récentes tendant à renforcer les mécanismes de financement international existants, notamment en trouvant des moyens appropriés de modifier ces mécanismes ou d'en étendre la portée et en prenant d'autres mesures requises à cette fin. Le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel devrait être renforcé et élargi pour permettre une augmentation sensible de l'assistance technique nécessaire à l'industrialisation accélérée des pays en développement.

77. Dans le cadre d'une structure industrielle intégrée, il faut encourager, notamment, les industries à forte intensité de travail, les petites et moyennes industries qui sont efficaces, créant ainsi davantage de possibilités d'emploi. L'utilisation de techniques appropriées et l'application de politiques efficaces ayant pour objet d'augmenter les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient être encore renforcées et élargies. L'un des buts des politiques d'industrialisation doit être de créer des emplois productifs et d'intégrer les femmes sur un pied d'égalité aux programmes de développement industriel.

78. Les politiques d'industrialisation des pays en développement nécessiteront des politiques nationales vigoureuses appuyées par une aide et des investissements internationaux. Ces politiques pourraient notamment porter sur l'augmentation de l'investissement intérieur, compte tenu du rôle du secteur public à cet égard, et sur des mesures d'encouragement à l'épargne intérieure et aux investissements étrangers directs mutuellement profitables ainsi qu'aux investissements de capitaux privés d'autre provenance. Il appartient aux pays en développement de fixer leurs propres priorités en matière d'investissements et de prendre des décisions appropriées quant à l'admission d'investissements et de capitaux privés étrangers, compte tenu de ces priorités.

79. Tous les pays devraient prendre en considération les aspects écologiques de l'industrialisation dans la formulation et l'application de leurs politiques et de leurs plans industriels. Les pays donateurs, les fournisseurs de technologie et les organisations internationales appropriées devraient apporter aux pays en développement une aide, à leur demande, pour leur permettre de renforcer leur capacité à cet égard.

80. La communauté internationale accordera la plus haute priorité à des mesures, y compris, le cas échéant, des mesures de financement adéquates, propres à assurer la mise en œuvre effective de la Décennie du développement industriel pour l'Afrique<sup>11</sup>, qui devra être observée au cours des années 1980.

C. — *Alimentation et agriculture*

81. Le développement agricole et rural et l'élimination de la faim et de la malnutrition comptent parmi les objectifs essentiels établis pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. En vue de s'approcher au plus vite de l'autosuffisance nationale et de l'autonomie collective dans le domaine alimentaire, les pays en développement, avec le ferme appui de la communauté internationale, prendront toutes les mesures pertinentes pour accélérer leur production alimentaire et agricole dans le cadre de leurs plans et priorités de développement national. A cette fin, il faudrait continuer et intensifier la mise en œuvre de politiques efficaces en ce qui concerne la fixation de prix ayant un effet stimulant sur la production, l'octroi de crédits, l'amélioration de l'entreposage et du transport et la réduction des pertes consécutives aux récoltes. Dans le cadre des efforts tendant à atteindre le taux de 4 p. 100 fixé pour la croissance annuelle moyenne de la production agricole, une attention particulière devrait être accordée aux pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier afin de leur permettre d'atteindre dès que possible ce taux de croissance. L'application des politiques nationales devrait tenir compte de la nécessité de mobiliser pleinement les ressources intérieures des pays en développement. Il faudrait prendre dûment en considération la possibilité de procéder à des réformes agraires, réformes qui comptent parmi les principaux moyens de stimuler la production agricole et le développement rural, conformément aux plans et priorités de chaque pays en développement. Ceux-ci donneront, conformément à leurs plans nationaux, la priorité aux programmes visant à adapter les structures institutionnelles pour permettre un accès plus large et plus équitable aux ressources en terre et en eau, ainsi qu'une gestion efficace des forêts, des pâturages, de l'eau et des autres ressources naturelles dans l'intérêt du pays, et pour mieux diffuser et utiliser de nouvelles techniques, notamment en recourant davantage aux engrais, aux semences améliorées et aux pesticides, en tirant parti des possibilités d'irrigation et en mettant en valeur les ressources forestières et halieutiques. Ils feront les efforts voulus pour développer et promouvoir les services sociaux et économiques et assurer des services publics de distribution adéquats dans les zones rurales. Ils développeront les possibilités

<sup>11</sup> Proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/66 B.

d'emploi non agricole dans les zones rurales, en particulier dans les industries liées à l'agriculture. Tous les pays prendront les mesures prioritaires requises pour rétablir et améliorer les ressources en eau et la capacité productive des terres. Des programmes de reboisement de grande ampleur seront mis à exécution pour lutter contre l'érosion des sols et pour satisfaire la demande locale de bois, à la fois comme matière première et comme source d'énergie.

82. Tous les pays prendront les mesures prioritaires requises pour donner suite aux conclusions et recommandations énoncées dans la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural<sup>32</sup>, et tiendront pleinement compte des conclusions et recommandations des organismes des Nations Unies et des organisations intéressées.

83. A l'appui des mesures qu'auront adoptées les pays en développement pour augmenter sensiblement les investissements agricoles, les pays donateurs et les institutions financières internationales prendront toutes les mesures possibles pour accroître le flux de ressources financières à destination des pays en développement. Il faudrait reconstituer régulièrement les ressources du Fonds international de développement agricole en les portant à un niveau qui permette au Fonds d'atteindre ses objectifs, selon les recommandations de son Conseil d'administration, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en ressources extérieures, les consultations relatives à la première opération de reconstitution devant être achevées, à titre prioritaire, avant la fin de 1980. En outre, les bailleurs de fonds devraient fournir des apports suffisants pour financer les dépenses locales et ils devraient répondre, chaque fois que cela sera possible, aux demandes d'assistance financière pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à l'exécution de projets de développement agricole.

84. Des ressources supplémentaires devraient être fournies pour adapter et diffuser les techniques agricoles et pour intensifier la recherche portant sur les techniques moins tributaires d'intrants onéreux et fondées de plus en plus sur des intrants renouvelables. On accordera une priorité élevée au renforcement du réseau d'institutions internationales et régionales de recherche, y compris les institutions de formation à la recherche, les services de vulgarisation agricole, les systèmes d'échange de renseignements et de données d'expérience, et à l'amélioration de leurs relations avec les systèmes de recherche nationaux. On s'attachera particulièrement à favoriser la mise en application des résultats des recherches au niveau de la population intéressée.

85. La communauté internationale appuiera les mesures destinées à fournir des intrants agricoles, en particulier des engrais, des semences améliorées et des pesticides, et les efforts faits pour limiter les pertes de denrées alimentaires et lutter contre le criquet pèlerin et la trypanosomiase africaine.

86. Dès le début de la Décennie, on prendra d'urgence des mesures en vue de mettre en place un système efficace de sécurité alimentaire mondiale. A cette fin, les stocks mondiaux de céréales devraient être maintenus à un niveau adéquat, évalué à 17 ou 18 p. 100 de la consommation annuelle mondiale<sup>33</sup>. Il est essentiel que des efforts concertés soient faits pour conclure un nouvel accord international sur les céréales en vue de mettre en place un système, coordonné sur le plan international, de réserves alimentaires détenues sur le plan national. A titre de mesure provisoire, les pays prendront rapidement des mesures en vue d'appliquer, sur une base volontaire, le Plan d'action en cinq points élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatif à la sécurité alimentaire; on augmentera, d'autre part, les ressources du Plan d'assistance à la sécurité alimentaire mis en place par cette organisation. Le cas échéant, une assistance bilatérale sera associée à ce plan.

<sup>32</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural*, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARR/REIP), première partie.

<sup>33</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Comité des produits*, *Groupe intergouvernemental sur les céréales, dix-neuvième session*, "Sécurité alimentaire mondiale" (CCP:GR 75/9), août 1975; et *Comité de la sécurité alimentaire mondiale*, "Rapport sur la cinquième session" (CL 78/10), avril 1980.

87. Il est nécessaire de prendre des mesures à long terme en vue d'accroître la production alimentaire des pays en développement, seul moyen d'assurer en permanence leur sécurité alimentaire. Au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, les pays en développement devraient mettre en place, en vue de compléter les politiques de production, les moyens nécessaires au stockage, à la conservation, au transport et à la distribution des produits alimentaires pour leur permettre de faire face aux situations d'urgence, de renforcer la stabilité de leurs marchés et de réduire les pertes consécutives aux récoltes. A cet effet, la communauté internationale devrait leur fournir une assistance technique et financière ainsi qu'une aide alimentaire.

88. Comme la Convention relative à l'aide alimentaire qui vient d'être conclue porte sur 7,6 millions de tonnes, soit beaucoup moins que l'objectif fixé (10 millions de tonnes), il conviendrait de n'épargner aucun effort pour augmenter à la fois le nombre des contributeurs et le montant des contributions des donateurs actuels, afin que la nouvelle Convention puisse être renouvelée avant le second semestre de l'année 1981 avec la ferme assurance que l'objectif fixé constituera le minimum absolu de l'aide fournie, même en période de prix élevés et de pénurie alimentaire. On envisagera d'urgence de réviser cet objectif en fonction d'estimations suivant lesquelles, en 1985, le volume de l'aide alimentaire devrait se situer entre 17 et 18,5 millions de tonnes par an. Ces estimations seront révisées périodiquement. En vue d'assurer la continuité, la Convention relative à l'aide alimentaire devrait porter, si possible, sur trois ans et prévoir la révision de l'objectif minimal de façon à satisfaire aux besoins croissants en matière d'aide alimentaire. Les pays donateurs et les organisations internationales devraient s'efforcer de répondre aux besoins en matière d'aide alimentaire, en particulier dans les pays à faible revenu faisant face à un déficit vivrier.

89. Lors de l'étude de l'évolution des besoins annuels en aide alimentaire d'ici à 1985, il faudrait tenir compte des chiffres de 300 000 tonnes de produits laitiers et 350 000 tonnes d'huiles végétales qui sont également d'utiles indicateurs des besoins annuels.

90. Les ressources du Programme alimentaire mondial seront augmentées, et l'on fera le maximum pour atteindre l'objectif minimal actuel convenu de 1 milliard de dollars pour 1981/1982 et les objectifs qui seront fixés par la suite pour chaque exercice biennal au cours de la Décennie.

91. Le Fonds monétaire international devrait envisager d'urgence la possibilité de fournir, dans le cadre de ses mécanismes de financement, un appui supplémentaire en matière de balance des paiements pour compenser l'augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires à laquelle doivent faire face les pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier.

92. L'objectif de 500 000 tonnes de céréales prévu pour la Réserve alimentaire internationale de crise devrait être réalisé immédiatement. Tous les pays, en particulier ceux qui ne le font pas encore, devraient soit contribuer, soit accroître leur contribution à la Réserve. La Réserve devrait être maintenue à 500 000 tonnes. Il faudrait examiner rapidement des propositions visant à renforcer la Réserve alimentaire internationale de crise, y compris la possibilité de conclure une convention juridiquement obligatoire. Dans toute proposition qui sera éventuellement adoptée, il devrait notamment être prévu d'accroître le volume de la Réserve pour faire face aux besoins futurs en cas d'urgence.

93. Pour éliminer la faim et la malnutrition, il faut que les gouvernements conviennent d'une action concertée et adoptent des politiques, plans et engagements dans le domaine alimentaire, et que, d'autre part, les organismes des Nations Unies élaborent des programmes appropriés dans ce domaine au cours de la Décennie et au-delà. La mise en œuvre effective de politiques nutritionnelles suppose que l'on réalise des efforts au niveau de la production et de la distribution pour que les denrées nécessaires soient mises à la disposition de ceux dont la consommation alimentaire est insuffisante. Il faudra que les pays s'engagent en particulier à satisfaire aux besoins nutritionnels des enfants. Les pays donateurs sont instamment priés de faire le maximum pour accorder une aide alimentaire ayant une valeur nutritionnelle élevée.

94. On continuera d'accorder une attention spéciale aux répercussions du commerce des produits alimentaires sur le volume de la production alimentaire mondiale, en particulier en ce qui concerne l'économie des pays en développement.

95. Dans le cadre du développement rural intégré, les gouvernements encourageront l'industrialisation des zones rurales, la création et le renforcement de complexes agro-industriels, la modernisation de l'agriculture, une meilleure intégration des femmes à tous les stades du processus de production et, par là même, l'accroissement de la production agricole, notamment alimentaire, ainsi que le développement de l'emploi dans la population rurale. Les gouvernements devraient encourager et soutenir la création de coopératives agricoles.

#### D. — Ressources financières pour le développement

96. Les pays en développement continueront à assumer au premier chef la responsabilité du financement de leur développement et adopteront des mesures énergiques pour mobiliser plus pleinement leurs ressources financières intérieures. Les ressources financières extérieures, en particulier l'aide publique au développement, représentent un complément indispensable de l'effort que les pays en développement font eux-mêmes. Il conviendrait d'améliorer les flux de capitaux internationaux, de capitaux publics en particulier, et de les adapter aux besoins des pays en développement, qu'il s'agisse du volume, de la composition, de la qualité et des types de flux ou de leur répartition.

97. Les flux de capitaux bilatéraux et multilatéraux devront être de plus en plus sûrs, continus et prévisibles.

98. Tous les pays développés accroîtront rapidement et sensiblement leur aide publique au développement en vue d'atteindre et, si possible, de dépasser l'objectif international convenu de 0,7 p. 100 de leur produit national brut. A cette fin, les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif devraient faire de leur mieux pour l'atteindre d'ici à 1985 et, en tout état de cause, avant la fin de la seconde moitié de la Décennie. L'objectif de 1 p. 100 devrait être atteint aussitôt que possible après cela. Les efforts des pays développés devront être d'autant plus importants que leurs réalisations auront été plus faibles par rapport à la moyenne. Les pays en développement qui sont en mesure de le faire devraient également continuer de fournir une aide aux autres pays en développement. Dans le cadre de cette augmentation générale de l'aide à l'ensemble des pays en développement et afin de faire face aux problèmes les plus pressants et de remédier à la détérioration de la situation des pays les moins avancés et des pays en développement rangés dans les autres catégories spéciales où les besoins et les problèmes de développement sont le plus considérables, les apports d'aide publique au développement seront de plus en plus consacrés à ces pays.

99. Tous les pays développés donateurs devraient annoncer chaque année quels sont, eu égard aux mesures énoncées dans la résolution 129 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>34</sup>, leurs plans ou leurs intentions en ce qui concerne l'accroissement de l'aide publique au développement pour une période à venir aussi longue que possible, de trois ans au minimum, s'ils le peuvent. Ils devraient communiquer une information complète sur leurs apports d'aide publique au développement.

100. La communauté internationale examinera, en priorité, les besoins immédiats et urgents des pays en développement pauvres, en particulier des moins avancés d'entre eux; dans ce contexte, il faudrait envisager immédiatement d'instituer, à l'intention de ces pays, des programmes d'assistance d'urgence: les mesures d'aide et l'importance des programmes seront déterminées en fonction de leurs difficultés économiques actuelles et de leurs besoins à long terme en matière de développement.

101. Dans le cadre de l'accroissement général de l'aide publique au développement, les pays donateurs devraient faire des efforts équitablement proportionnés à leurs réalisations antérieures en vue de doubler dès que possible le volume de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Tous les pays donateurs prendront dûment en considération, au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en 1981, les propositions tendant à ce qu'ils

prennent de nouvelles mesures pour porter à un niveau minimal suffisant le volume de l'aide publique au développement, y compris les propositions tendant à tripler d'ici à 1984 et à quadrupler d'ici à 1990 le montant net, aux prix de 1977, de l'aide fournie à des conditions de faveur.

102. Dans le cadre de cet accroissement général de l'aide en faveur de tous les pays en développement, des efforts spécifiques devraient être faits pour répondre aux besoins des autres catégories spéciales de ces pays. A cette fin, le volume de l'aide publique au développement qui leur est accordée sera substantiellement augmenté, selon qu'il conviendra, au cours de la Décennie.

103. Il faudrait assouplir sensiblement les conditions d'octroi de l'aide publique au développement. En particulier:

a) Le degré moyen de libéralité généralement rencontré actuellement devrait encore être accru. L'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés devrait, en règle générale, revêtir la forme de dons et celle destinée aux autres pays en développement, en particulier ceux rangés dans les catégories spéciales, qui dépendent essentiellement de l'aide accordée à des conditions de faveur, devrait être fournie à des conditions très libérales;

b) En règle générale, l'aide publique au développement ne devrait pas être liée. La part que l'aide aux programmes et le financement des dépenses locales et des dépenses de fonctionnement occupent dans l'aide publique au développement devrait être sensiblement accrue lorsque c'est nécessaire.

104. En outre, il y aurait lieu, pour déterminer l'élément de don ou de libéralité que comportera l'aide publique au développement, de tenir compte des détériorations soudaines et importantes que subirait éventuellement la situation extérieure des pays en développement, indépendamment de leur volonté.

105. Tous les pays développés donateurs continueront à améliorer leurs procédures d'octroi de l'aide, en consultation avec les pays bénéficiaires, de manière à réduire les obstacles qui ralentissent le versement de l'aide et entravent son utilisation effective, et cela sans discrimination aucune.

106. Dans le domaine du crédit à l'exportation, les pays développés devraient reconnaître les besoins des pays en développement. A cette fin, les organismes des pays développés qui garantissent les crédits à l'exportation devraient, selon qu'il y a lieu, améliorer les modalités des garanties, notamment en allonger la durée, dans le cadre des arrangements internationaux pertinents.

107. Les flux de capitaux en provenance des institutions internationales et régionales de financement du développement devraient augmenter sensiblement, compte tenu des besoins croissants des pays en développement, en particulier de ceux qui peuvent prétendre à des prêts consentis par ces institutions à des conditions de faveur. Les politiques et l'assise financière des institutions multilatérales devraient être passées en revue régulièrement, en temps voulu et de façon coordonnée, et, si besoin est, modifiées, de manière à éviter toute interruption de leurs activités et à assurer une augmentation satisfaisante de leurs ressources en termes réels. En particulier, les accords conclus en ce qui concerne l'augmentation du capital de la Banque mondiale et la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement seront mis en œuvre rapidement. Il conviendrait également d'étudier les moyens d'assurer, notamment par des annonces de contributions pluriannuelles, le financement à long terme des programmes d'aide au développement entrepris par les organismes des Nations Unies. Tous les bailleurs de fonds s'efforceront, en particulier, d'accroître en temps voulu et de façon substantielle le montant des ressources pouvant être octroyées à des conditions souples par les institutions multilatérales. Les politiques de ces institutions devraient être davantage adaptées aux besoins changeants et aux objectifs socio-économiques des pays bénéficiaires, pour ce qui est en particulier de l'aide aux programmes, y compris l'aide sectorielle, et du financement des dépenses locales et des dépenses de fonctionnement.

108. La Banque mondiale et les banques régionales de développement devraient étudier les moyens de renforcer leur capacité de prêt; il faudrait, en particulier, examiner avec attention les propositions tendant à augmenter le rapport dette-capital de ces institutions.

<sup>34</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

109. La Banque mondiale devrait envisager de prendre des dispositions pour instituer un mécanisme de financement à long terme de l'achat de biens d'équipement par les pays en développement, en prenant en considération la proposition relative à la création d'un compte de subvention à l'intention des pays en développement pauvres.

110. Les apports de capitaux obtenus aux conditions du marché demeureront une importante source de financement du développement pour maints pays en développement. Pour permettre des décisions orientées vers l'action, on continuera d'étudier en détail, sans préjudice de l'aide publique au développement, la possibilité d'accroître sensiblement les transferts de ressources mobilisées en grande partie sur les marchés financiers et par le biais de moyens novateurs. Dans cette perspective, plusieurs formules, dont le cofinancement avec des capitaux privés et autres mécanismes existants ou qu'on pourrait mettre en place, seront envisagées. Il conviendrait d'étudier notamment d'éventuelles garanties multilatérales des emprunts contractés sur les marchés financiers internationaux et des emprunts bénéficiant pour une bonne part de garanties accordées par des membres de la communauté internationale, compte tenu de la possibilité de créer des mécanismes de bonification des intérêts. Les institutions financières internationales compétentes, lorsqu'elles examineront de nouvelles formes de prêt en vue d'acheminer des ressources extérieures aux pays en développement, devraient également envisager de recourir plus fréquemment à des prêts aux programmes ou hors projets. Les investissements directs privés qui sont compatibles avec la législation et les priorités nationales des pays en développement seront encouragés. Ceux de ces pays qui souhaitent accueillir des investissements étrangers directs devraient faire en sorte de créer et de maintenir un climat favorable à ces activités dans le cadre de leurs politiques et plans nationaux. Il conviendrait d'améliorer, de faciliter davantage et de favoriser l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés. Les nouveaux mécanismes et les nouvelles formes de prêt devraient être compatibles avec les priorités de développement des pays en développement et tenir dûment compte de la capacité qu'ils ont d'assurer, à long terme, le service de leur dette. Il conviendrait d'envisager de nouvelles formules pour assurer la croissance et la stabilité de ces nouveaux types d'apports de capitaux, notamment le recyclage des fonds excédentaires disponibles sur les marchés financiers et les marchés des capitaux. Les nouveaux mécanismes et les nouvelles formes de prêt devraient se conformer aux principes de l'universalité et de l'équité en matière de prise de décisions. Le Secrétaire général devrait examiner la proposition tendant à créer un fonds mondial de développement afin qu'un rapport puisse être établi dès que possible et présenté à l'Assemblée générale, au plus tard lors de sa trente-sixième session, pour examen et décision appropriée.

111. Les négociations relatives aux éléments convenus sur le plan international en vue de guider les opérations futures concernant le problème de la dette des pays en développement intéressés devraient être rapidement conclues à la lumière des principes généraux adoptés par le Conseil du commerce et du développement dans la section B de sa résolution 165 (S-IX) du 11 mars 1978<sup>35</sup>.

112. Les gouvernements devraient s'efforcer de prendre les mesures suivantes ou des mesures équivalentes aux fins d'allègement de la dette :

a) Les engagements pris en vertu de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement devraient être honorés intégralement aussi rapidement que possible;

b) L'ajustement rétroactif des conditions de l'aide publique au développement devrait se poursuivre conformément aux dispositions de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, de façon que l'amélioration des conditions existantes s'applique à l'encours de la dette contractée au titre de l'aide publique au développement, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait examiner les progrès réalisés à cet égard.

113. Pour alléger la charge financière que supportent les pays en développement du fait de la hausse des prix de leurs importations essentielles, la communauté internationale devrait étudier

d'urgence, par l'intermédiaire du Fonds monétaire international et d'autres institutions financières internationales compétentes, des critères spéciaux et favorables en rapport avec le degré de dépendance des pays en développement et avec la charge financière qu'ils supportent lorsque ces institutions leur accordent une aide au titre du soutien de la balance des paiements.

114. Il existe une relation étroite entre désarmement et développement. Si le premier progressait, il serait plus facile de réaliser le second. Tenant compte des recommandations sur la corrélation entre le désarmement et le développement<sup>36</sup> qu'a formulées l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, des mesures efficaces devraient être prises, à la suite de mesures de désarmement, pour consacrer les ressources ainsi libérées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement.

#### E. — Questions monétaires et financières internationales

115. La communauté internationale devrait s'efforcer d'instaurer des conditions monétaires internationales stables propres à étayer un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale et à accélérer celui des pays en développement. Pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, les efforts faits pour que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement devraient être intensifiés en continuant d'apporter au système des réformes nouvelles qui devraient être appliquées rapidement, au début et pendant toute la durée de la Décennie, au profit de la communauté internationale tout entière. Un système monétaire et financier international stable, efficace et équitable devrait avoir comme principales caractéristiques :

a) Un processus d'ajustement effectif, symétrique et équitable, qui soit compatible avec des taux d'emploi et de croissance élevés et durables, la stabilité des prix et une expansion dynamique du commerce mondial. Un processus effectif d'ajustement, tant conjoncturel que structurel, doit s'accompagner de l'accès à des mécanismes publics de crédit à des conditions et selon des modalités adaptées à la nature des problèmes de balance des paiements des pays intéressés, en tenant compte de leurs objectifs sociaux et politiques intérieurs ainsi que de leurs priorités et de leur situation économiques, y compris les causes de leurs problèmes de balance des paiements;

b) Une révision périodique par le Fonds monétaire international des conditions financières et modalités prévues pour l'utilisation de ses divers mécanismes de financement, y compris le système de financement compensatoire, pour veiller à ce qu'ils soient suffisants et adaptés aux besoins des pays membres, en tenant pleinement compte des intérêts des pays en développement, afin de leur permettre de faire effectivement face à l'évolution des données de la situation économique mondiale. A ce sujet, le Fonds devrait accorder toute l'attention voulue à des éléments tels que la fixation des conditions à remplir pour bénéficier de ses ressources, en tenant compte des causes de déficit, la prolongation, le cas échéant, des délais de remboursement, un niveau adéquat d'assistance et son relèvement s'il y a lieu et la nécessité de maintenir la liquidité du Fonds à un niveau suffisant. Le Fonds devrait achever dans les meilleurs délais l'examen des mécanismes de nature à diminuer le coût d'un recours au système de financement supplémentaire;

c) Une aide aux pays, particulièrement aux pays en développement, dont les comptes extérieurs présentent un déséquilibre structurel, y compris une action immédiate en vue d'améliorer et d'élargir la collaboration entre le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, particulièrement en ce qui concerne le financement à moyen terme des balances de paiement. Cette action devrait accroître l'efficacité et relever le niveau des apports à moyen terme qu'ils fournissent aux pays qui font face à des déséquilibres extérieurs, tant conjoncturels que structurels, ainsi qu'aux difficultés internationales qui en résultent, et jeter les bases d'une croissance forte et durable accompagnée de la stabilité des prix. Dans ce contexte, il faudrait étudier la nécessité de ressources additionnelles, les conditions d'accès à ces ressources et les délais de remboursement y afférents. Il faudrait également envisager des mesures de nature à réduire le coût des emprunts pour les pays en

<sup>35</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15)*, vol. I, deuxième partie, annexe I.

<sup>36</sup> Voir résolution S-10/2.

développement à faible revenu, de manière à leur faciliter l'accès aux programmes prévus au Fonds monétaire international pour financer les déficits de balance des paiements;

d) Au cours de la Décennie, un système monétaire international plus stable, plus équitable et plus efficace, qui devrait être maintenu afin de promouvoir :

- i) Le rétablissement d'une croissance élevée et soutenue accompagnée de la stabilité des prix;
  - ii) La réduction de l'inflation, laquelle impose une charge économique réelle et une charge financière importante à tous les pays, en particulier aux pays en développement, dont l'économie est vulnérable; il faudrait donc entreprendre une action efficace aux niveaux national et international en vue de maîtriser l'inflation;
  - iii) Un régime de taux de change stable mais suffisamment souple;
  - iv) L'application d'un traitement équitable et symétrique aux pays excédentaires et aux pays déficitaires, en ce qui concerne la surveillance exercée par le Fonds monétaire international sur leurs politiques en matière de taux de change et de balance des paiements;
  - v) Des arrangements en vue de la création de liquidités internationales par voie de décision internationale collective, eu égard aux besoins de liquidités d'une économie mondiale en expansion;
  - vi) Le développement des droits de tirage spéciaux en tant que principal avoir de réserve du système; à cette fin, le Fonds monétaire international envisagera périodiquement d'attribuer de nouveaux droits de tirage spéciaux;
- e) L'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement devrait être envisagé par le Fonds dans le cadre de la création éventuelle de nouveaux droits de tirage spéciaux en fonction des besoins de liquidités internationales;

f) Un système monétaire international assurant une participation équitable et effective des pays en développement à la prise de décisions, en considération notamment de leur rôle croissant dans l'économie mondiale.

#### F. — Coopération technique

116. Lors de l'application de la Stratégie internationale du développement, il faudra attacher plus d'importance au rôle considérable que joue la coopération technique dans le processus de développement. La coopération technique apporte une contribution essentielle aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à l'autosuffisance, en ce sens qu'elle permet de faciliter et d'appuyer, notamment, les activités d'investissement, de recherche, de formation et de développement. Pour réaliser les buts et objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement, il faudra donc mettre particulièrement l'accent sur la coopération technique et accroître sensiblement les ressources consacrées à cette fin.

#### G. — Science et technique au service du développement

117. L'accès aux connaissances scientifiques et techniques modernes et la maîtrise de ces connaissances sont essentiels au progrès économique et social des pays en développement. En conséquence, il convient d'accorder une priorité élevée à l'augmentation des capacités scientifiques et techniques des pays en développement. Le transfert de technologie, qui revêt la plus haute importance à cet égard, doit être encouragé et amélioré. La coopération internationale dans ces domaines doit être élargie et intensifiée. Il y a lieu d'accorder une attention toute particulière à la mise au point de techniques adaptées aux conditions propres aux pays en développement.

118. La communauté internationale s'emploiera à restructurer les relations internationales scientifiques et technologiques affectant actuellement le transfert et le développement de la technologie. Les pays développés devraient prendre les mesures particulières qui s'imposent pour donner ou faciliter, selon qu'il conviendra, aux pays en développement l'accès le plus libre et le plus large possible à la technologie. A cet effet, tous les pays devraient pren-

dre des mesures en vue de mettre définitivement au point, d'adopter rapidement et d'appliquer effectivement le code international de conduite pour le transfert de technologie. Il faudrait également s'efforcer de conclure dès que possible avec succès les négociations concernant la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La communauté internationale devrait continuer à rechercher le moyen de faire du système de la propriété industrielle un instrument plus efficace du développement économique et technologique de tous les pays, en particulier des pays en développement.

119. En matière de planification et de politiques technologiques, il faudrait accorder une attention particulière aux secteurs qui revêtent une importance critique pour les pays en développement. Il conviendrait de tenir également compte de la nécessité de parvenir à un équilibre raisonnable entre les techniques à forte intensité de travail et les techniques à forte intensité de capital, en vue d'atteindre l'objectif fondamental de maximiser la croissance et l'emploi et de répondre aux besoins particuliers des pays en développement.

120. Pour aider les pays en développement et contribuer à réduire les déséquilibres entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la recherche-développement, les pays développés et les institutions financières internationales devraient appuyer ces efforts. Les pays développés devraient accroître sensiblement et progressivement durant la Décennie la part de leurs dépenses et activités de recherche-développement consacrée à la solution de problèmes déterminés, définis conjointement et présentant un intérêt primordial pour les pays en développement, avec la participation active de chercheurs et d'institutions des pays en développement. Les pays technologiquement avancés devraient faciliter aux pays en développement, par le biais d'échanges internationaux, l'acquisition de compétences, particulièrement de compétences de haut niveau. Les pays développés devraient appuyer davantage les efforts que font les pays en développement pour accroître leur autosuffisance dans le domaine du développement technologique, et ce en prenant d'autres mesures concrètes recommandées, en particulier celles qu'a formulées la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans sa résolution 112 (V) du 3 juin 1979<sup>34</sup> relative au renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique.

121. Conformément au Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>37</sup>, les pays en développement, avec l'aide requise des pays développés et des institutions financières internationales, intensifieront leurs efforts pour renforcer leur infrastructure scientifique et technique et développer leur potentiel technologique et inventif endogène, afin d'augmenter leur capacité de concevoir et de créer des techniques nouvelles ainsi que de choisir, d'acquérir, d'appliquer et d'adapter les techniques existantes, en procédant de la façon suivante :

a) Accroître sensiblement les ressources consacrées à l'enseignement et à la formation en matière de techniques et de capacité d'invention et de gestion, ainsi qu'à la recherche-développement, et orienter ces efforts vers la solution des problèmes qui se posent dans des domaines et des secteurs présentant pour eux un intérêt essentiel;

b) Prendre des mesures pour assurer l'acquisition efficace et l'utilisation optimale de la technologie en établissant des liaisons effectives étroites entre les créateurs de technologie, les secteurs productifs et les utilisateurs de technologie;

c) Compléter leurs actions à l'échelon national par l'adoption ou le développement de formes de coopération mutuelle, telles que l'échange de personnel qualifié, de renseignements et de données d'expérience, en créant des centres régionaux, sous-régionaux et nationaux pour le transfert et le développement de la technologie.

122. Tous les pays devraient s'efforcer de veiller à ce que les hommes et les femmes participent également aux progrès de la science et de la technique et en tirent également profit, et il conviendrait de prendre des mesures en vue de faciliter l'égalité

<sup>37</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

d'accès des hommes et des femmes à la formation scientifique et technique et aux carrières professionnelles dans ces deux domaines d'activité.

123. La communauté internationale déploiera des efforts concertés au début de la Décennie pour prendre, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'a recommandé lors de sa cinquième session, des mesures générales et effectives aux échelons national, régional et international, en vue de réduire les incidences négatives de l'exode du personnel qualifié pour faire en sorte que les migrations de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés constituent un échange dans le cadre duquel les intérêts de toutes les parties intéressées soient suffisamment protégés. La communauté internationale devrait envisager d'examiner au début de la Décennie, compte tenu des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les arrangements éventuels par lesquels les pays en développement dont l'économie se ressent d'un exode massif de leurs cadres pourraient obtenir une assistance pour régler les problèmes d'adaptation qui en découlent.

124. D'importantes ressources devraient être mobilisées pour alimenter le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, créé par l'Assemblée générale aux termes de la section VI de sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, pour appuyer les activités nécessaires au développement de la science et de la technique dans les pays en développement. Pour déterminer la nature et le montant des ressources du Système de financement, il faudrait tenir compte notamment des considérations suivantes :

- a) La nécessité de disposer d'un flux de ressources prévisible et continu;
- b) La nécessité de disposer de ressources importantes en sus de celles qui existent dans le système des Nations Unies;
- c) La nécessité de disposer de ressources extérieures non liées pour le développement scientifique et technique des pays en développement.

Les arrangements à long terme du Système de financement prendront effet en janvier 1982, ainsi que l'Assemblée générale l'a décidé lors de sa trente-quatrième session. A cette fin, l'étude desdits arrangements devrait être poursuivie rapidement.

125. La mise en place du réseau mondial et international d'information visé dans le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement devrait être activée et, dans cette perspective, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement devrait examiner la question d'urgence. Les systèmes d'information actuels des organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux qui ont été mis en place pour les échanges d'information scientifique et technique et qui servent également de banques de données de technologie industrielle devraient faire partie intégrante du réseau mondial envisagé. Ce réseau devrait être conçu pour faire face aux besoins urgents des pays en développement. La priorité devrait être donnée aux diverses sources possibles de techniques et aux aspects, notamment scientifiques, techniques, socio-économiques et juridiques, dont il faut tenir compte lorsqu'on prend une décision sur le choix et le transfert de la technologie.

#### H. — Energie

126. La communauté internationale prendra d'urgence des mesures efficaces en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés en matière d'énergie au paragraphe 34 de la présente Stratégie. Il s'agira notamment des mesures suivantes :

- a) Tous les pays, en particulier les pays développés, prendront immédiatement des mesures pour rationaliser leur consommation d'énergie, notamment par la conservation, par l'amélioration de l'efficacité de leur système énergétique, surtout en ce qui concerne les hydrocarbures, par une meilleure gestion des ressources énergétiques et par un renforcement de la formation du personnel technique;
- b) Eu égard au principe de la souveraineté absolue et permanente de chaque pays sur ses ressources naturelles, on devrait assurer la promotion des activités d'exploration et d'exploitation ra-

tionnelle des ressources énergétiques, qu'elles soient de type classique ou non, compte tenu des priorités et plans nationaux de chaque pays. La communauté internationale devrait encourager et faciliter une participation effective des pays en développement à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution de ces ressources:

c) Pour aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources énergétiques locales et à satisfaire à leurs besoins en énergie, les pays développés devraient leur faciliter l'accès le plus complet possible aux procédés scientifiques et techniques qui leur permettraient de mettre en valeur de nouvelles sources productrices d'énergie, y compris la technologie nucléaire à des fins de production d'énergie, conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/50 du 8 décembre 1977. Dans cet ordre d'idée, les pays développés et les autres pays qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales, devraient aider les pays en développement à procéder à une évaluation globale de leurs besoins en énergie, de ses utilisations et des ressources dont ils disposent, ainsi qu'à planifier et examiner les besoins énergétiques qu'impliquent leurs objectifs de développement;

d) On encouragera la création et le renforcement de programmes nationaux d'action à moyen et à long terme sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. A cette fin, on élaborera et appuiera des programmes de coopération en matière d'exploitation, d'expérimentation et de formation entre pays développés et pays en développement qui disposent de centres d'expérimentation fonctionnant dans des conditions géophysiques et climatiques analogues;

e) On accroîtra considérablement la participation des institutions financières internationales, nationales et régionales, au financement des projets relatifs à l'exploitation des ressources énergétiques, en particulier ceux qui doivent être exécutés dans les pays en développement les moins avancés, de manière à augmenter le flux des différents types de ressources;

f) On créera dans les pays en développement intéressés un climat plus favorable aux investissements de manière à encourager les investissements étrangers dans le cadre de leurs politiques et plans nationaux dans le domaine de l'énergie;

g) On satisfera aux besoins des pays en développement à déficit énergétique par la coopération, l'assistance et l'investissement dans le domaine des ressources en énergie de type classique aussi bien que dans celui des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs services d'information dans le domaine des ressources naturelles.

127. La question de la coopération dans le domaine de l'énergie sera envisagée dans le cadre global de la coopération économique internationale pour le développement, de façon à encourager et à accélérer la conservation de l'énergie et la mise en valeur des ressources énergétiques mondiales, notamment en facilitant et en améliorant l'accès aux techniques liées à l'énergie, en développant les activités de recherche-développement et en accroissant les investissements dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des ressources énergétiques.

#### I. — Transports

128. Dans le secteur des transports, on prendra des mesures aux niveaux national et international afin de promouvoir le développement des transports maritimes mondiaux et des autres systèmes de transport ainsi que la participation accrue des pays en développement au transport international des marchandises; à cette fin, on procédera aux changements structurels appropriés qui s'imposent. La communauté internationale continuera à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux pays en développement de mieux affronter la concurrence et de développer leurs flottes marchandes nationales et multinationales de façon à accroître sensiblement leur part du tonnage mondial de port en lourd en la portant à un niveau aussi proche que possible de 20 p. 100 d'ici à 1990. La Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes sera mise en application par les Etats signataires. Dès les premières années de la Décennie, la Convention sur le transport multimodal international entrera en vigueur, ce qui facilitera la mise sur pied par les pays en développement d'opérations de transport multimodal.

129. La communauté internationale aidera les pays en développement dans leurs efforts pour accroître leur potentiel en installations portuaires et en équipements et infrastructures connexes pour leurs transports intérieurs ainsi qu'en moyens de formation du personnel maritime. Elle devrait également, selon qu'il conviendra, les aider à développer leurs capacités dans le domaine de la construction et des réparations navales.

130. Les pays en développement se verront assurer la possibilité d'accomplir d'importants progrès en ce qui concerne les transports aériens, en particulier dans le domaine du fret, notamment en développant leurs flottes et en aménageant des aéroports et infrastructures connexes à la mesure des besoins. On s'attachera tout particulièrement, au niveau international, à éliminer les pratiques discriminatoires et déloyales qui pourraient subsister dans le domaine de l'aviation civile et qui nuisent à la croissance du secteur des transports aériens dans les pays en développement.

131. La communauté internationale accordera un appui vigoureux aux secteurs des transports routiers et ferroviaires, considérés comme des parties importantes de l'infrastructure matérielle des pays en développement, afin de développer et d'améliorer sensiblement les réseaux routiers et ferroviaires de ces pays.

132. La communauté internationale apportera tout le soutien possible à la coopération régionale dans le secteur des transports et communications, en particulier en vue d'aider à la mise en œuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique, 1978-1988.

133. La communauté internationale étudiera la façon d'accroître les moyens de financement disponibles pour le développement du secteur des transports.

#### J. — *Coopération économique et technique entre pays en développement*

134. Les pays en développement s'attacheront activement à promouvoir la coopération économique et technique entre eux, en tant qu'élément essentiel des efforts visant à l'instauration du nouvel ordre économique international qui, comme tel, repose sur la coopération entre tous les Etats. A cet égard, ils s'engagent à mener à bien le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et les programmes de même nature adoptés à Mexico, à La Havane et à Buenos Aires, ainsi que les programmes régionaux, dont le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980<sup>38</sup>. L'exécution de ces programmes durant les années 1980 aiderait avant tout les pays en développement, par leurs propres moyens, à renforcer leur potentiel économique, à accélérer leur croissance économique et à améliorer leur position dans le système des relations économiques internationales.

135. Compte tenu des propositions formulées par les pays en développement au sein des organes compétents, la communauté internationale fera le nécessaire pour fournir, selon les besoins, un appui et une aide aux pays en développement désireux de renforcer et d'élargir leurs rapports de coopération mutuelle aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, notamment en leur fournissant un soutien technique supplémentaire ainsi que les services de conférence et de secrétariat requis pour la tenue de réunions conformément aux procédures en vigueur et à la pratique établies à l'Organisation des Nations Unies.

#### K. — *Pays en développement les moins avancés, pays les plus gravement touchés, pays insulaires en développement et pays en développement sans littoral*

##### 1. *Pays les moins avancés*

136. Un programme spécial en faveur des pays les moins avancés — c'est-à-dire les pays qui sont les plus pauvres, les plus faibles économiquement et dont les problèmes structurels sont les plus graves — qui, en respectant leurs priorités et plans nationaux, ait une ampleur et une intensité suffisantes pour leur permettre d'échapper définitivement à leur stagnation passée et présente et à

de sombres perspectives d'avenir constitue une priorité essentielle de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il importe donc d'intensifier immédiatement et substantiellement les efforts en vue de transformer leur économie, de promouvoir leur développement autonome, d'accélérer leur progrès dans les domaines agricole et industriel et d'assurer la mise en valeur de leurs ressources humaines et une large participation au processus de développement allant de pair avec une répartition équitable des avantages du développement socio-économique. En conséquence, la communauté internationale prendra d'urgence les mesures voulues pour arrêter définitivement et appliquer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé de lancer par sa résolution 122 (V) du 3 juin 1979<sup>34</sup>. Le programme devra être mis au point, adopté et appuyé à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue pour 1981.

137. Pour atteindre les objectifs du nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980, des plans nationaux définiront et évalueront financièrement les principaux programmes et projets prioritaires. Les détails concernant les changements structurels à opérer dans l'agriculture et l'industrie, les améliorations à apporter à l'infrastructure matérielle, sociale et institutionnelle, les progrès à réaliser, notamment en matière de nutrition, d'alphabetisation, de santé, d'emploi et de mise en valeur des ressources humaines, seront clairement précisés pour chaque pays. Les buts à atteindre nécessiteront, en plus des efforts des pays les moins avancés eux-mêmes, un accroissement considérable de l'appui fourni par la communauté internationale.

138. Le maximum sera fait pour mettre au point des programmes permettant à chacun des pays les moins avancés de relever sensiblement son revenu national — et même, le cas échéant, de le doubler — d'ici à 1990.

139. Afin d'aider les pays les moins avancés sans littoral à surmonter leur handicap géographique, on leur fournira une assistance spécifique pour le développement de l'infrastructure administrative et matérielle des transports en transit. On fournira une assistance spécifique du même type aux pays insulaires les moins avancés pour le développement de l'infrastructure des transports.

140. L'expansion des efforts de planification aux niveaux national, sous-régional et régional sera fortement soutenue par les engagements fermes que prendra la communauté internationale d'augmenter substantiellement les apports de ressources aux pays les moins avancés. On donnera effectivement suite aux engagements déjà pris<sup>39</sup>, dans le cadre d'une répartition des efforts équitablement proportionnée, en tenant compte des réalisations antérieures des divers pays donateurs. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prendra note des mesures déjà prises et envisagera au besoin d'autres mesures afin d'assurer un apport minimal suffisant d'aide extérieure à chacun des pays en développement les moins avancés.

141. Pour répondre aux problèmes pressants des pays les moins avancés, il faut que les modalités de l'aide qui leur est fournie à des conditions de faveur soient considérablement assouplies et correspondent mieux à leurs besoins spéciaux.

142. Dans le cadre des activités nationales de développement, il faudra chercher en priorité à accroître aussi vite que possible la production et les recettes d'exportation. L'objectif devrait être de progresser vers l'autosuffisance et une croissance autonome en réduisant substantiellement le degré de dépendance à l'égard des apports d'aide extérieure durant les années 1990. La communauté internationale appuiera énergiquement ces efforts par une assistance financière et technique et par des mesures de politique commerciale.

143. Pour répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, la communauté internationale appuiera les efforts faits pour renforcer leur capacité technologique et productive, pour accroître leur capacité d'absorption en améliorant leur infrastructure, notamment dans le domaine des transports, des communications et

<sup>39</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A, résolution 122 (V).

<sup>38</sup> Voir A/S-11/14, annexe I.

de l'électrification, et en les aidant dans l'établissement d'un inventaire détaillé de leurs ressources et dans la réalisation d'études industrielles, pour soutenir leur industrialisation complète et leur pleine participation au processus de redéploiement et aux consultations internationales sur la croissance industrielle, y compris le système de consultations, pour renforcer leur processus de substitution des importations et accroître leurs exportations d'articles manufacturés, pour constituer des entreprises communes au titre de la coopération régionale en prévoyant un traitement préférentiel des pays les moins avancés dans le cadre d'accords internationaux relatifs aux produits industriels et aux produits de base transformés. Les flux financiers destinés aux pays les moins avancés seront sensiblement accrus et assortis de conditions très favorables, en vue notamment de permettre l'application de ces mesures.

144. Pour assurer un accroissement de la production agricole et la transformation des structures agricoles dans les pays les moins avancés, on augmentera substantiellement le volume des investissements annuels consacrés à la mise en valeur des terres, y compris en ce qui concerne la lutte contre les inondations, la conservation des sols et de l'eau et l'établissement de cultures permanentes, à l'irrigation, à l'outillage et au matériel, au développement de l'élevage, au stockage et à la commercialisation des produits, aux transports et à la première phase de transformation des produits agricoles primaires. Les engagements d'apport de ressources extérieures en faveur de l'agriculture dans les pays les moins avancés seront sensiblement relevés et accrus en termes réels. Les recommandations convenues à cet égard par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés seront pleinement appliquées.

145. Lors de l'élaboration du nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, il importerait aussi tout particulièrement d'utiliser au maximum les accords de coopération entre pays en développement, notamment aux niveaux régional et sous-régional. Lorsqu'ils élaboreront leurs programmes d'autonomie collective accrue et de coopération économique et technique mutuelle, les pays en développement prêteront une attention particulière aux difficultés spéciales des moins avancés d'entre eux et à la nécessité d'accroître sensiblement l'appui à ces pays, ce qui représentera une contribution importante de plus aux programmes susmentionnés.

146. Les pays développés envisageront sérieusement d'augmenter de façon substantielle et en termes réels l'aide publique au développement qu'ils accorderont durant la Décennie aux pays les moins avancés. Les propositions faites par le Groupe d'experts de haut niveau sur les pays les moins avancés en ce qui concerne l'octroi par les pays développés aux pays les moins avancés d'une aide publique au développement correspondant au moins à 0,15 p. 100 de leur produit national brut pendant la première moitié des années 80 et atteignant 0,20 p. 100 durant la seconde moitié des années 80 seront examinées de façon appropriée en 1981 par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans le contexte d'un accroissement général de l'aide publique au développement, en vue d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international.

## 2. Pays en développement les plus gravement touchés

147. La conjoncture économique mondiale suscite une profonde inquiétude devant la détérioration de la situation économique et financière des pays en développement qui, eu égard à la faiblesse relative de leur économie, sont particulièrement vulnérables à des crises économiques dues à la forte hausse des prix de leurs importations essentielles. La communauté internationale envisagera de fournir des secours et une assistance aux pays qui risquent d'être les plus gravement touchés par la crise économique actuelle, en tenant compte des besoins immédiats au titre de la balance des paiements et du développement. A cette fin, il faudrait envisager d'urgence des mesures de secours immédiates en faveur de ces pays. La communauté internationale devra envisager d'urgence des mesures concrètes pour appliquer des recommandations qui auront été convenues par l'Assemblée générale sur la base du rapport du Secrétaire général. Entre-temps, il y aurait lieu d'envisager d'urgence l'application des mesures exposées dans la résolution 34/217 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979.

## 3. Pays insulaires en développement

148. Dans le courant de la Décennie, de nouvelles mesures spécifiques seront prises pour aider les pays insulaires en déve-

loppement à compenser leurs principaux handicaps, notamment d'ordre géographique. Afin de réduire leur vulnérabilité à l'instabilité économique, la communauté internationale s'attachera à les aider à diversifier leur économie, en tenant compte de leurs perspectives globales et de leur niveau actuel de développement.

149. La communauté internationale appuiera les efforts des pays insulaires en développement qui recherchent activement les investissements étrangers pour financer leurs projets d'infrastructure, particulièrement dans les domaines de l'eau, de l'électricité, de l'aménagement de zones industrielles et des transports. Il serait également souhaitable, pendant cette Décennie, de tenter de créer des entreprises communes et de renforcer la capacité des pays insulaires en développement de négocier avec les investisseurs étrangers. Un appui technique et financier à leurs efforts de promotion commerciale leur facilitera l'accès aux marchés étrangers, et la simplification des procédures régissant, le cas échéant, l'octroi d'un régime préférentiel permettra aux petites administrations et aux petites entreprises de tirer pleinement profit du droit d'accès préférentiel aux marchés, dans les cas où il leur est en principe accordé. Une assistance sera octroyée pour l'instauration de programmes appropriés d'enseignement et de formation techniques, y compris dans les domaines de la commercialisation et de la gestion.

150. Les institutions multilatérales et bilatérales accroîtront de manière appropriée les concours, notamment financiers, qu'elles apportent aux pays insulaires en développement. Il faudrait simplifier dans la mesure du possible les procédures régissant l'octroi de l'aide.

151. Les pays développés et les organisations internationales devraient être prêts à prendre des mesures pour faire en sorte que les pays insulaires en développement bénéficient eux aussi pleinement des mesures générales prises en faveur des pays en développement.

## 4. Pays en développement sans littoral

152. On encouragera une planification intégrée visant à améliorer et à développer l'infrastructure et les services de transport en transit, ce qui suppose en particulier une coopération plus efficace entre les pays sans littoral et les pays de transit. Cette coopération nécessitera l'harmonisation des plans de transport et la réalisation d'entreprises communes dans le domaine des transports aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral.

153. La communauté internationale, compte tenu des priorités des pays sans littoral et des critères usuels du développement, accordera à ces pays, par le biais d'actions concrètes, une aide financière et technique substantielle, conformément à la résolution 123 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>14</sup>.

154. En outre, les institutions financières multilatérales et bilatérales intensifieront encore leurs efforts pour accroître les ressources attribuées aux pays en développement sans littoral, afin de compenser leur handicap géographique par la diversification de leur économie, en accordant la priorité à la création d'industries et à la mise en valeur des ressources naturelles.

155. Afin de donner effet aux mesures susmentionnées, la communauté internationale, en particulier les pays développés, est invitée à contribuer généreusement au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Les pays donateurs qui n'y ont pas encore contribué devraient envisager d'urgence de réexaminer leur position en vue d'apporter leur plein appui au Fonds.

## L. — Environnement

156. Comme la santé, la nutrition et le bien-être général de la population dépendent de l'intégrité et de la productivité de l'environnement et des ressources, il faudrait continuer de mettre au point et d'appliquer des mesures pour faire en sorte que les activités de développement ne soient pas nuisibles pour l'environnement et l'écologie. On élaborera des méthodes destinées à apporter une aide aux pays en développement intéressés pour la gestion de l'environnement ainsi que pour l'évaluation du coût et des avantages, quantitatifs et qualitatifs, des mesures de protection de l'environnement, en vue de prendre davantage en considération les aspects environnementaux des activités de développement. Ce faisant, on

tiendra pleinement compte des connaissances déjà acquises en ce qui concerne les relations réciproques existant entre le développement, l'environnement, la population et les ressources. A cette fin, les travaux de recherche sur ces relations réciproques seront intensifiés. On renforcera la capacité des pays en développement pour les aider à adopter dans leur processus de développement les options scientifiques et techniques appropriées sur le plan de l'environnement.

157. Les donateurs d'aide bilatérale et multilatérale envisageront, dans le cadre du financement global des projets entrepris dans les pays en développement et à la demande de ceux-ci, de couvrir le coût des études qu'il faudra peut-être consacrer aux aspects environnementaux de ces projets. En outre, ils fourniront une aide, y compris dans le domaine de la formation, pour développer la capacité endogène des pays en développement d'appliquer les méthodes énoncées au paragraphe 156 ci-dessus, grâce à laquelle la coopération technique entre pays en développement sera facilitée.

158. La communauté internationale, en particulier les pays développés, accroîtra sensiblement son appui financier et technique aux pays frappés par la sécheresse et victimes de la désertification. A cet égard, on renforcera l'appui au Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>40</sup>.

#### M. — *Etablissements humains*

159. Il faudrait améliorer la qualité de la vie et de l'environnement, notamment en formulant et en appliquant des politiques de planification et de développement propres à assurer un meilleur équilibre interrégional entre le développement rural et celui des zones urbaines, ainsi qu'en renforçant, dans le cadre de la planification des établissements humains, les mesures visant à améliorer la situation du logement au profit des régions et des collectivités les plus défavorisées — en ce qui concerne l'accès aux services, à la terre et à l'emploi —, en particulier par des programmes de remise en état des habitations.

160. Les pays en développement formuleront des politiques en vue de couvrir les besoins minimaux en matière de logement et d'infrastructure. A cette fin et pour tirer profit de l'effet multiplicateur des investissements effectués dans le domaine des établissements humains, ils développeront leur industrie du bâtiment, notamment pour la construction de logements à bon marché, apporteront une aide aux établissements financiers intéressés, stimuleront la recherche et en diffuseront les résultats dans plusieurs domaines : méthodes de construction rationnelles, conception et techniques peu coûteuses pour les équipements d'infrastructure, emploi de matériaux de construction locaux et protection de l'environnement.

#### N. — *Secours en cas de catastrophe*

161. Reconnaissant les effets nocifs des catastrophes naturelles sur le développement des pays en développement, la communauté internationale fera le nécessaire pour améliorer et renforcer les arrangements pris en vue de fournir à ces pays une aide adéquate en temps voulu, dans le domaine des secours en cas de catastrophe, de la planification préalable et des mesures de prévention.

#### O. — *Développement social*

162. Chaque pays arrêtera et appliquera librement une politique appropriée de développement social dans le cadre de son plan et de ses priorités de développement et compte tenu de ses particularités culturelles, de ses structures socio-économiques et de son niveau de développement. La communauté internationale fournira l'assistance financière et technique nécessaire, notamment au titre de programmes internationaux spécifiques d'appui aux efforts des pays en développement dans les domaines clefs du secteur social. A cette fin, le système des Nations Unies devrait jouer un rôle important. Chaque pays redoublera d'efforts pour utiliser pleinement les ressources humaines, en particulier pour assurer la formation de personnel national dans le cadre de son plan national et de ses besoins actuels et à long terme de personnel national qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs importants de l'activité socio-économique.

163. Les pays s'emploieront à réduire la pauvreté, à promouvoir des possibilités d'emploi et à assurer le respect du droit au travail par une croissance économique accrue, notamment par des mesures propres à assurer une répartition équitable des avantages du développement et par des réformes institutionnelles. Comme le développement exige des emplois productifs et adéquatement rémunérés, cet élément devra être dûment pris en considération dans la planification du développement. Les pays chercheront à formuler des politiques qui concilient l'accroissement de la productivité et la progression de l'emploi dans les secteurs industriels et agricoles et dans d'autres branches de l'activité économique et qui visent à améliorer les conditions de travail et de vie dans ces secteurs. Entre autres mesures à cet effet, on s'efforcera de promouvoir l'accès aux terres, au crédit et au savoir-faire, ainsi que la mise en place de moyens de formation adaptés aux besoins des divers secteurs. On encouragera la création de coopératives de producteurs, notamment de coopératives de crédit, de commercialisation et de transformation, ainsi que de coopératives de consommateurs. Les pays adopteront des mesures propres à intensifier la participation des femmes au processus de développement. De même, des mesures seront élaborées et adoptées en faveur des jeunes. Les pays prendront sans délai des dispositions pour éliminer progressivement le travail des enfants, en conformité avec les conventions internationales du travail pertinentes, et pour promouvoir leur bien-être. A cet égard, les efforts nationaux de développement, notamment en ce qui concerne les politiques, programmes et services intéressant les enfants, devraient être examinés régulièrement en vue d'étendre et de renforcer les services de base en faveur des enfants, y compris l'eau et l'assainissement, la santé, la nutrition et l'enseignement. Il conviendrait d'intensifier et de renforcer la coopération internationale à l'appui de ces mesures.

164. En matière d'éducation, les pays formuleront et appliqueront des politiques répondant à leurs besoins économiques et sociaux. Chacun d'eux déterminera pour lui-même l'équilibre voulu entre les efforts et les ressources nécessaires pour promouvoir l'instruction pour tous, en se fixant pour objectif d'assurer l'enseignement gratuit à tous les niveaux, l'éducation non scolaire des adultes, le développement culturel et l'accroissement des compétences scientifiques et techniques. Des possibilités d'accès plus larges et plus équitables à l'éducation et à la formation contribueront à réduire les inégalités de revenus et permettront également de renforcer l'aptitude de la société à réaliser le progrès économique et social. On veillera particulièrement à ce que le système éducatif assure la transmission du patrimoine culturel et des valeurs universelles de l'humanité.

165. Afin d'assurer à tous, d'ici à l'an 2000, un niveau de santé acceptable, les pays établiront un système adéquat et complet de soins de santé primaires qui sera partie intégrante d'un système général de protection sanitaire, dans le cadre d'un effort général pour améliorer la nutrition, relever les niveaux de vie et mettre en place une infrastructure de base qui permette d'assurer notamment l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de base. Aux effets escomptés de la multiplication des centres de soins de santé primaires s'ajouteront ceux d'actions complémentaires : mise au point de techniques sanitaires appropriées, fourniture des médicaments essentiels, prévention de l'introduction de drogues dangereuses ou d'emploi hasardeux, promotion de la recherche en matière de santé et formation de personnel de santé qualifié à tous les niveaux, y compris de médecins hautement qualifiés. La réduction de la mortalité, en particulier de la mortalité infantile, passe par une nutrition satisfaisante, par l'éducation des parents, l'immunisation des enfants et l'amélioration de l'hygiène du milieu. Les pays mettront en place l'infrastructure nécessaire et ouvriront, développeront et amélioreront l'accès aux services de soins de santé, en se fixant pour objectif d'assurer la protection sanitaire de l'ensemble de la population, si possible gratuitement.

166. La politique en matière de population sera considérée comme partie intégrante de la politique générale de développement. Dans tous les pays, les mesures et programmes y relatifs continueront à être intégrés à la stratégie et aux objectifs sociaux et économiques. Dans le cadre de leurs politiques démographiques nationales, les pays adopteront les mesures qu'ils jugeront appropriées en vue de modifier les niveaux de fécondité, tout en respectant pleinement le droit des parents de déterminer librement, sciemment et de façon responsable le nombre et l'espacement des naissances de leurs enfants. A l'appui de ces mesures, la communauté inter-

<sup>40</sup> A/CONF.74/36, chap. I.

nationale accroîtra le montant de l'assistance fournie au titre des activités en matière de population. En outre, on prendra dûment en considération la nécessité d'intensifier la recherche dans le domaine des sciences biomédicales et sociales afin de mettre au point des techniques de régulation de la fécondité plus sûres, plus efficaces et plus largement acceptables.

167. C'est à chaque pays en développement qu'il appartient de déterminer, dans le cadre d'une approche unifiée du développement, le contenu possible d'un programme national de mise en valeur de ses ressources humaines. Ce programme viserait l'amélioration de l'enseignement primaire et secondaire au bénéfice de la population tout entière en vue de créer une vaste base de ressources en main-d'œuvre pour le développement futur, l'accélération des activités communautaires et la formation d'un personnel qualifié. D'autre part, les pays développés devraient mettre davantage l'accent sur la coopération pour la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement. Ils devraient rechercher les moyens les plus efficaces de fournir une assistance qui réponde aux besoins du développement dans les domaines spécifiques où elle sera demandée. Dans cette perspective, l'emploi des moyens d'information, qui permettent d'atteindre un très vaste public, peut contribuer utilement à la mise en valeur des ressources humaines. Une assistance axée sur les services de vulgarisation et la formation pédagogique pourra également se répercuter sur une grande partie de la population.

168. Il conviendrait d'appliquer l'importante série de mesures destinées à améliorer la condition de la femme, contenues dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>41</sup>, adopté à Mexico en 1975, ainsi que les importantes mesures convenues au sujet des secteurs de la Stratégie internationale du développement dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>42</sup>, adopté à Copenhague en 1980.

#### IV. — EXAMEN ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT

169. Le processus d'examen et d'évaluation fait partie intégrante de la Stratégie internationale du développement. Il visera à assurer la réalisation effective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et à renforcer l'instrument d'action qu'elle constitue. Il sera conduit aux niveaux mondial, sectoriel et régional, dans le cadre des Nations Unies, et, au niveau national, par les différents gouvernements qui utiliseront pleinement les mécanismes et les dispositifs existants et éviteront autant que possible le chevauchement et la prolifération de leurs activités d'évaluation.

170. Ce processus comprendra, dans le cadre d'un examen global de la situation économique internationale, une analyse critique méthodique des progrès accomplis dans la voie de la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie, ainsi que la détermination et l'évaluation des facteurs qui sont cause des insuffisances éventuelles.

171. Ce processus devrait offrir l'occasion de voir, à la lumière de cet examen global, comment mieux assurer l'application de la Stratégie et donner l'impulsion politique qui s'impose et, le cas échéant, d'apporter des modifications aux mesures prévues dans la Stratégie, de les renforcer ou d'en formuler de nouvelles, compte tenu de l'évolution des besoins et de la situation.

172. A l'échelon national, les gouvernements, conformément à leurs priorités et plans nationaux, tiendront compte comme il convient des buts et objectifs et des mesures de la Stratégie internationale du développement pour définir leurs lignes d'action. La capacité d'évaluation, y compris les moyens statistiques, des pays concernés devrait, le cas échéant, être renforcée, notamment au moyen d'une assistance qui leur serait fournie, sur demande, par les sources multilatérales et bilatérales appropriées.

173. A l'échelon régional, les activités d'examen et d'évaluation seront confiées aux commissions régionales compétentes. Les banques de développement, ainsi que les organisations et groupes régionaux et sous-régionaux, pourraient collaborer avec les commissions régionales à cette fin. En outre, les commissions régionales devraient, dans le cadre des études économiques régionales qu'elles préparent normalement, faire le point périodiquement des principaux aspects de la progression du développement dans les régions qu'elles desservent.

174. Les commissions régionales devraient voir dans quelle mesure il serait effectivement possible d'élaborer des programmes d'action en vue d'appuyer, dans les régions relevant de leur compétence, les efforts que déploient les pays en développement pour appliquer la Stratégie internationale du développement. En outre, les commissions régionales pourraient, en association avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent du développement et avec les institutions multilatérales de développement, suggérer les moyens d'améliorer les activités des Nations Unies en matière d'assistance et de renforcer leur coordination en tenant compte des besoins particuliers de chaque région dans le domaine du développement économique et social.

175. Sur le plan sectoriel, les institutions spécialisées, les organes et les organismes compétents des Nations Unies feront bénéficier le processus d'examen et d'évaluation, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional, de leur expérience sectorielle respective.

176. Au niveau mondial, l'examen et l'évaluation seront menés par l'Assemblée générale, avec le concours, comme il conviendra, d'un organisme à composition universelle rendant compte par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Au cours de ce processus, il sera tenu compte des résultats obtenus sur les plans sectoriel, régional et national. Le Comité de la planification du développement sera invité à soumettre ses observations et recommandations. Le Secrétaire général préparera et présentera un rapport détaillé et les autres documents voulus pour appuyer ce processus.

177. Les pays développés, à titre individuel ou par le truchement de leurs organisations compétentes, sont invités à communiquer des rapports sur l'aide au développement fournie par eux en fonction des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Stratégie internationale du développement et dans les instances internationales pertinentes.

178. Le processus d'examen et d'évaluation, sur la base de l'évaluation prévue par la résolution 33/201 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, devrait assurer que les activités opérationnelles du système des Nations Unies contribuent efficacement à l'application de la Stratégie internationale du développement.

179. Les résultats des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de la Conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et des conférences des Nations Unies qui contribuent efficacement à l'application de la Stratégie, de même que les résultats des réunions régionales et interrégionales, seront pris en considération à tous les niveaux du processus d'examen et d'évaluation. Au moment voulu et comme il conviendra, ces résultats convenus seront intégrés par l'Assemblée générale à la Stratégie, en vue d'en faciliter l'application effective.

180. La première opération d'examen et d'évaluation sera menée par l'Assemblée générale en 1984, et une décision sera prise à cette occasion quant aux dates du ou des examens ultérieurs.

#### 35/57. Charte des droits et devoirs économiques des Etats

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, figurant dans ses résolutions 3201*

<sup>41</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-21 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>42</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.